

## SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2004 A 19 HEURES

2004.03

**PRESIDENT :** M. Etienne PINTE, Maire

**Sont présents :**

Mme DUPONT (sauf délibérations n° 2004.01.22 à 2004.01.25), M. DEVYS (sauf délibération n° 2004.01.01), M. SCHMITZ, Mme LEHUARD (sauf délibération n° 2004.01.21), Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, Mme CABANES, M. de MAZIERES (sauf délibérations n° 2004.01.01 à 2004.01.15 et 2004.01.20 à 2004.01.24), Mme GALICHON, M. MARVAUD (sauf délibérations n° 2004.01.06, 2004.01.07 et 2004.01.17), M. PICHON (sauf délibérations n° 2004.01.04 - n°2004.01.13 et 2004.01.14) - Adjoint.

M.CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE, M. ULRICH, Mme GRAS, Mme FLICHY, Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT (sauf délibérations n° 2004.01.01 à 2004.01.04), Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme GUILLOT, Mme BLANC, M. THOBOIS (sauf délibérations n° 2004.01.07 et n° 2004.01.22 à 2004.01.26), M. BANCAL (sauf délibérations n° 2004.01.01 à 2004.01.15 et 2004.01.22 à 2004.01.24), M. JAMOIS (sauf délibérations n° 2004.01.01 à 2004.01.15, M. GRESSIER, M. VOITELLIER, (sauf délibération n° 2004.01.01), M. BERTET, M. BERNOT (a assisté au début de la séance mais l'a quitté avant l'examen des délibérations – a donné pouvoir à M. de LESQUEN), Mme MASSE (sauf délibérations n° 2004.01.01 à 2004.01.07 a donné pouvoir à Mme BASTOS), M. de LESQUEN, M. COLOMBANI (sauf délibérations n° 2004.01.27 et 2004.01.28), Mme BASTOS, M. CASANOVA, M. GOSSELIN, Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ (sauf délibération n° 2004.01.24 à 2004.01.35 a donné pouvoir à M. GOSSELIN), Mme NEGRE.

**Absents excusés :**

M. BUFFETAUT a donné pouvoir à Mme COURME  
Mme BERREBI a donné pouvoir à M. PICHON  
M. TOURNESAC a donné pouvoir à Mme FLICHY  
M. BARBÉ  
M. LITTLER a donné pouvoir à M. THOBOIS  
M. BAGGIO a donné pouvoir à Mme MASSE  
Mme LEHERISSEL a donné pouvoir à M. COLOMBANI  
Mme NICOLAS  
M. GABRIELS a donné pouvoir à Mme NEGRE

Secrétaire de séance : M. BARBÉ

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en  
application de l'article L 2122.22 du Code général des  
collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du  
15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
18 décembre 2003	2003/175	Réception par traitement en décharge de Bazainville des déchets inertes en provenance de la Ville (gravats, terres et boues), pour une durée de un an, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2004.
19 décembre 2003	2003/176	Contrat de location d'un lecteur de cartes magnétiques connecté à une imprimante à la bibliothèque centrale.
22 décembre 2003	2003/177	Exercice du droit de préemption urbain. Immeuble sis à Versailles, 67 rue Royale.
30 décembre 2003	2003/179	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle Le Petit Prince pour l'association de gymnastique volontaire du centre Notre Dame. Convention pour une activité d'éducation physique et de gymnastique volontaire pour adultes – Année scolaire 2003/2004.
30 décembre 2003	2003/180	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle Yves le Coz pour l'amicale laïque des écoles publiques de Porchefontaine. Convention pour une activité de baby-gym – Année scolaire 2003/2004.
30 décembre 2003	2003/181	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Richard Mique pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique. Convention pour une activité de flûte à bec pour enfants – Année scolaire 2003/2004.
30 décembre 2003	2003/182	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle La Farandole pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique. Convention pour une activité de comédie musicale pour enfants – Année scolaire 2003/2004.
30 décembre 2003	2003/183	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle La Farandole pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique. Convention pour une activité de gymnastique enfantine – Année scolaire 2003/2004.

30 décembre 2003	2003/184	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Pershing pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique. Convention pour une activité d'initiation à la danse pour enfants – Année scolaire 2003/2004.
6 janvier 2004	2004/1	Location à la ville de Versailles de deux lignes d'eau à la piscine de Meudon par la société FOREST HILL Développement.
6 janvier 2004	2004/2	Mise à disposition à la ville de Versailles de la piscine de Satory par l'armée.
6 janvier 2004	2004/3	Contrat pour l'abonnement au service d'analyse de fréquentation du site Internet de la Ville.
8 janvier 2004	2004/4	Contrat de maintenance pour les logiciels constituant l'outil cartographique du service de l'urbanisme.
8 janvier 2004	2004/5	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement situé 35, rue Amédée Brocard à Villepreux – Convention.
8 janvier 2004	2004/6	Marché sans formalités préalables passé pour la maintenance du photocopieur du service « Reprographie » de la ville de Versailles.
8 janvier 2004	2004/7	Accueil des élèves de cours moyen 2 <sup>ème</sup> année de l'école Lafitan en classe de découverte – Marché sans formalités préalables.
12 janvier 2004	2004/8	Avenant à la convention d'accès à la Banque d'Information sur le Personnel des collectivités territoriales (BIP).
14 janvier 2004	2004/9	Contrat de prestation de coiffure destiné aux quatre hôtesses d'accueil de l'hôtel de ville de Versailles.
16 janvier 2004	2004/10	Société GERMELEC C/ la ville de Versailles - Requête indemnitaire relatif au marché de réfection des installations électriques des écoles Lafitan et Vauban - Requête n° 0202927-6.
20 janvier 2004	2004/11	Mission de conseil et de mesure concernant l'acoustique du gymnase Montbauron II - Marché conclu avec le BET Acoustique et Conseil.

22 janvier 2004	2004/12	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation du gymnase Montbauron II situé 19, rue Jacques Boyceau à Versailles. Marché conclu avec la société BATIPREV.
23 janvier 2004	2004/13	Etude paysagère du secteur St Louis sauvegardé, compris entre la rue du Ml Joffre, l'allée du potager du Roi, la rue Hardy et la RN 186, des étudiants de l'atelier pédagogique de 4ème année de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage.
26 janvier 2004	2004/14	Fournitures de livres scolaires, de bibliothèque, d'ouvrages divers et de compléments didactiques nécessaires aux écoles maternelles et élémentaires de Versailles.
27 janvier 2004	2004/15	Rétrocession d'une concession trentenaire au cimetière Saint Louis.
3 février 2004	2004/16	Mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Montbauron II - Marché conclu avec le Bureau VERITAS.
2 février 2004	2004/17	Mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation d'une partie de l'Hôtel de Ville (côté aile est : rez-de-chaussée, entresol et premier étage). Marché conclu avec la société QUALICONSULT
12 février 2004	2004/18	Entretien et dépannages des installations horo-électriques en service dans les bâtiments de la Ville - Avenant n°1 au contrat passé avec la Société HORELEC J. DRAUX et Cie.
13 février 2004	2004/19	Contrat de désignation d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour des missions successives de coordination sur divers sites de travaux s'inscrivant dans l'aménagement de la ZAC de Versailles Chantiers.
16 février 2004	2004/20	Exercice du droit de préemption urbain. Immeuble sis à Versailles, 11 - 13 rue Ploix.
19 février 2004	2004/21	Contrat de connexion Internet et création d'un réseau virtuel privé (VPN) permettant de relier les sites distants à l'Hôtel de Ville, passé avec la société EASYNET.

*La décision n° 2003/178 est sans objet.*

**M. le Maire :**

Y a-t-il des questions sur ces décisions ?

**M. GOSSELIN :**

J'ai trois questions. En premier lieu, par une décision du 22 décembre 2003, vous décidez d'exercer le droit de préemption sur un immeuble 67 rue Royale. Quelle est la destination de ce bien ?

**M. le Maire :**

Il s'agit de l'une des baraques des carrés Saint Louis. Elle a besoin d'être totalement réhabilitée. Nous la revendrons après travaux pour y réinstaller au rez-de-chaussée une boutique ou un atelier et à l'étage un logement.

**M. GOSSELIN :**

Ensuite comment s'explique la décision du 6 janvier selon la quelle la société Forest Hill loue à la ville de Versailles des lignes d'eau à la piscine de Meudon ? Nous disposons donc de lignes d'eau dans cette piscine ?

**M. le Maire :**

Cela s'inscrit dans le cadre des accords que nous avons passés avec les communes environnantes pour permettre aux Versaillais de les fréquenter et aux associations d'y avoir des lignes d'eau à leur disposition.

**M. MARVAUD :**

Effectivement, mais la question de M. GOSSELIN vient d'un mauvais libellé. Il s'agit d'une location par la Ville de Versailles, et non « à la ville de Versailles », auprès de la société Forest Hill qui est concessionnaire de la piscine de Meudon.

**M. GOSSELIN :**

Enfin, la décision du 8 janvier concerne la mise à disposition par la Ville d'un logement à Villepreux. Sommes-nous propriétaire dans cette commune ?

**M. le Maire :**

Oui, c'est la propriété où nous avons auparavant le centre aéré. Je suis en train de négocier avec le maire de la commune et une société d'HLM la cession de ce bien.

**M. de LESQUEN :**

Pourquoi les deux décisions 2004/1 et 2004/2 qui sont les conséquences de la fermeture des deux piscines de Versailles sont-elles prises directement par le Maire et ne font-elles pas l'objet d'une délibération, comme l'accord qui a fini par être passé, non sans mal et avec six mois de retard, avec la ville du Chesnay ? J'observe au passage qu'il s'agit d'une mauvaise compensation d'une situation qui reste déplorable.

**M. le Maire :**

Il s'agit d'une location. Le Maire a donc, par délégation, la possibilité de signer cet accord.

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2004

**M. le Maire** :

Y a-t-il des modifications ?

**Mme COULLOCH-KATZ** :

J'ai plutôt une question. Il est indiqué, page 38, que le 15 février vous deviez recevoir des propositions de Nexity, Unibail et Pathé concernant le multiplex. Aujourd'hui 31 mars, pouvez-vous nous donner des informations ?

**M. le Maire** :

Je n'ai pas encore reçu ces propositions. Je sais que les trois partenaires sont encore en discussion et nous devrions avoir le résultat de ces négociations dans le courant du mois d'avril. Je vous tiendrai au courant.

Apparemment, il n'y a pas de modifications...

**M. BERNOT** :

J'ai une intervention à faire. Le procès-verbal mentionne, en première page, que j'assistais au début de la séance, mais que je l'ai quittée avant l'examen des délibérations. Tout le monde, je l'espère, a bien compris que ce n'est pas par suite de je ne sais quelle lubie que je n'ai pu assister aux débats, mais bien pour être conduit aux urgences de la clinique des Franciscaines suite à un incident de santé qui s'est révélé finalement sans gravité.

J'avais, peu auparavant, juste eu le temps de déplorer que nous soyons en pleine hystérie. Ce sont les seuls propos rapportés dans le procès-verbal en ce qui me concerne. Ils décrivaient le tumulte invraisemblable régnant dans notre enceinte à ce moment-là, mais je n'y reviens pas. Pourtant, j'aurais aimé dire un certain nombre de choses, et, comme notre doyen M. CASANOVA l'a fait avec beaucoup de talent, j'avais moi aussi des choses graves à dire concernant certains propos tenus ici même le 18 décembre à l'occasion du débat budgétaire. N'ayant pu m'exprimer pour les raisons que je viens de rappeler, je tiens à dire, succinctement, que je souscris totalement à la conclusion de M. CASANOVA sur le respect des racines de la démocratie et de la dignité du débat municipal. Malheureusement, il y a à la tribune, Monsieur le Maire, un de vos adjoints qui semble affectionner particulièrement les métaphores zoologiques. Il n'y aurait là rien de répréhensible en soi – c'est d'ailleurs chose courante chez les fabulistes et dans les milieux du scoutisme - s'il se bornait à se les appliquer à lui-même, comme par exemple lorsqu'il se flatte - page 47 du procès-verbal- d'avoir davantage l'attitude d'un pitbull que celle d'un chihuahua. Chacun a pu apprécier ce trait d'esprit à sa juste valeur. En revanche, je n'accepte pas que ce Monsieur, si haut placé fût-il par rapport au modeste niveau où je siège, se permette de me traiter « d'âne qui aboie », ce qui constitue tout à la fois le comble du ridicule et de la grossièreté. Surtout, c'est beaucoup plus grave, mais je veux croire que M. MARVAUD n'en a pas eu vraiment conscience, tenir ce genre de propos, c'est attenter à la dignité humaine de son interlocuteur. Ce genre de comportement porte la marque du totalitarisme.

**M. MARVAUD** :

C'est un professionnel qui parle !

**M. BERNOT :**

Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler que ce sont les gardes rouges qui, il y a une trentaine d'années, coiffaient d'un bonnet d'âne les intellectuels, les artistes et de façon générale les adversaires de la « Grande révolution culturelle » chinoise en les affublant de sobriquets aussi gracieux que « chiens galeux » ou « vipères lubriques ». Je veux croire que M. MARVAUD n'a pas bien réalisé où pouvait mener ce genre d'excès de langage. Il vous appartient, monsieur le Maire, et je vous le demande solennellement une nouvelle fois, de faire respecter la dignité humaine de vos conseillers municipaux quels qu'ils soient et à quelque groupe qu'ils appartiennent. En ce qui me concerne, je n'ai jamais insulté ni outragé personne et je n'admets pas de l'être par qui que ce soit, fût-ce par un de vos adjoints qui, dans ce domaine, se doivent de donner l'exemple. (*applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles*).

**M. le Maire :**

Je prends acte de votre déclaration. Simplement, je me permets de rappeler à tous que lors de la première réunion du conseil en début de mandat, j'avais demandé que l'on se respecte mutuellement et qu'on ne blesse pas l'autre. Je voudrais que cela soit respecté par tous. Malheureusement, il y a eu trop souvent des débordements et des dérapages. Je le répète donc. Je souhaite très vivement que l'on se respecte les uns les autres et que l'on ne blesse pas un collègue, quelle que soit sa sensibilité politique.

*Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2004 est adopté à l'unanimité.*

**COMMUNICATION SUR LES ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE****M. MEZZADRI :**

Je voudrais vous faire part d'une étude rapide réalisée par la direction de l'Environnement et par la direction juridique, sans entrer dans les controverses sur les aspects sanitaires de cette question des antennes relais. J'insisterai en particulier sur les droits et devoirs du maire dans ce domaine et sur ce qui va être fait localement.

La téléphonie mobile fait partie du spectre électromagnétique. Il s'agit d'ondes qui peuvent avoir une action sur le corps humain. Celle-ci dépend de la fréquence, de la puissance émise, de la durée d'exposition et également de la capacité d'absorption du corps en fonction de la fréquence – pour être précis, dans un four à micro-ondes la fréquence est adaptée à la molécule d'eau, ce qui lui donne toute son efficacité. On voit qu'il y a donc une combinaison complexe d'éléments à l'œuvre, dont il faut tenir compte pour définir des seuils d'exposition. Au passage déjà, signalons qu'un four à micro-ondes de 800 watts est cent fois plus puissant qu'un téléphone portable. Ses rayonnements parasites potentiels sont donc bien supérieurs, même s'il est vrai que la proximité au corps est très différente.

33000 antennes sont installées en France, pour 38 millions d'abonnés, c'est-à-dire 60% de la population, avec 1,5 portable par ménage. Il faut une antenne environ tous les 300 mètres pour assurer une bonne couverture. Mais des controverses, dont la presse se fait écho, entraînent des refus d'installation.

Le cadre juridique était relativement flou avant 2002. On disposait des recommandations de l'Union européenne, d'une circulaire de 2001 en reprenant les termes et du rapport ZMIROU recommandant le respect d'un rayon de 100 mètres. Un décret du 3 mai 2002 est venu combler ce vide juridique. Il reprend les recommandations européennes et certaines de celles du rapport ZMIROU et confère le pouvoir de police sur les implantations au ministre des télécommunications.

Enfin, il fixe des seuils d'exposition journalière selon les fréquences des antennes relais : à 900 mégahertz, 41 volts par mètre, à 1800 mégahertz, 58 volts par mètre, sachant que les seuils seront différents pour l'UMTS. Les seuils repris par la réglementation sont 50 fois inférieurs à ceux qui font apparaître des effets sanitaires.

Suite au décret du 3 mai 2002, les maires ne peuvent plus prendre d'arrêtés dans ce domaine comme certains l'avaient fait auparavant. Il reste au maire le pouvoir de police pour la sécurité publique. Il peut demander, prévoit le décret, des simulations des champs électriques pour toute antenne si un site sensible est dans un rayon de moins de cent mètres. Il a les pouvoirs d'urbanisme : un mât de plus de 12 mètres nécessite un permis de construire alors qu'en dessous une déclaration suffit. Il en est de même en fonction de la taille des réflecteurs. Enfin, en secteur sauvegardé, il faut l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. D'autre part, le maire a un pouvoir important de propriétaire en ce qui concerne les bâtiments communaux. L'action menée par le Maire de Saint-Cyr devant le tribunal administratif s'appuyait sur le fait que l'antenne litigieuse était sur une école communale.

Quelles sont les actions alternatives ? Il y a d'abord les chartes de bonne conduite. Nous avons commencé à rédiger un projet. Mais le préfet des Yvelines a installé le 25 avril dernier une commission départementale de concertation dont l'un des objectifs est d'élaborer une telle charte, et nous avons abandonné notre projet propre pour participer à son élaboration. La commission départementale a aussi pour mission de renforcer la cohérence du choix des implantations d'antennes et l'information du public. Elle pourra examiner les projets et en regard, la sensibilité des sites. Elle pourra organiser l'information des collectivités locales, répondre au public et faciliter la gestion des conflits éventuels, notamment grâce à la charte qui devrait permettre un dialogue constant entre les opérateurs de téléphonie et les autorités publiques.

A Versailles, nous nous sommes associés à l'élaboration de la charte départementale. Nous avons établi une cartographie des implantations d'antennes. Selon l'avis de la CADA, ce document administratif est communicable et il est consultable au service de la mairie et sur Internet. Actuellement, à Versailles 33 mâts accueillent 200 antennes extérieures. Il y a aussi, à la SNCF et dans des entreprises importantes, des émetteurs micro cellulaires internes, au nombre de 11 dans notre ville. 124 établissements sont dits sensibles. Depuis 2002 et la fixation du rayon de cent mètres, nous sommes habilités, en cas de conflit, à interroger l'opérateur et à demander une simulation des champs pour vérifier le respect des seuils fixés par le décret.

La charte devrait être mise en application au printemps 2004. Il nous faudra aussi ne pas négliger les conséquences de l'utilisation intensive du téléphone portable et donc relayer l'information aux usagers. Par exemple, un article du *Figaro* du 22 janvier 2004 rapportait les conclusions d'un livre blanc sur l'incidence de la téléphonie mobile et les antennes relais sur la santé. Les auteurs de ce livre blanc en arrivent aux mêmes conclusions que l'AFSSE, et préconisent une utilisation raisonnée du téléphone mobile avec une oreillette pour réduire le niveau d'exposition, par précaution. Néanmoins, l'utilisation du téléphone portable est une démarche volontaire. Le seul risque avéré à ce jour est celui des accidents de circulation par défaut de vigilance d'un conducteur ou d'un piéton.

**M. le Maire :**

Je vous remercie. Il est dommage que notre collègue GABRIELS ne soit pas là.

**Mme NEGRE :**

En effet, car il est le premier à nous avoir alertés au sein de ce conseil sur les dangers éventuels.

**M. MEZZADRI :**

J'ai un rapport plus complet que cet exposé, et je le lui transmettrai.



**M. de LESQUEN :**

Cet exposé était fort intéressant. Sur ce sujet technique difficile, mais qui soulève de fortes inquiétudes, il importe de donner une information scientifique sérieuse.

D'abord je voudrais avoir confirmation de ce que j'ai cru comprendre à propos des pouvoirs du maire. La règle générale en droit administratif, c'est que le maire peut rendre plus sévère la réglementation fixée par le préfet. A priori, il devrait donc pouvoir ajouter des interdictions à celles qui existent au niveau départemental et national. Si j'ai bien compris, le décret du 3 mai 2002 ôte cette possibilité aux maires dans le cas particulier des antennes relais ?

Ensuite, s'il y a une information des usagers à faire, il faut leur expliquer ce que vous n'avez pas mentionné, c'est que le risque, s'il existe, est maximum lorsque l'on porte l'appareil au niveau de la tête, puisque, ce qui est en cause, c'est l'influence des ondes électromagnétiques sur le cerveau. D'où le conseil d'utiliser des oreillettes, dont la vente devient plus ou moins obligatoire en même temps que celle d'un mobile.

Enfin, les plus concernés étant les plus proches des antennes relais, le problème peut se régler de manière libérale par l'exercice du droit de propriété. Les copropriétaires d'un immeuble sont parfaitement en état, ne serait-ce que grâce aux informations données par la presse, de se déterminer, sachant que les opérateurs sont prêts à payer cher pour installer une antenne.

**M. MEZZADRI :**

En fait, ceux qui sont sous une antenne relais sont les mieux protégés si le risque existe, car le cône électromagnétique porte au-delà de leur immeuble. Néanmoins, il existe des litiges entre copropriétaires et entre propriétaires et locataires. Il faut aussi savoir que les valeurs retenues pour les seuils ont été observées à un mètre des antennes. Le principe de précaution est donc bien respecté. Enfin, la recommandation est bien faite d'utiliser une oreillette et de ne pas conserver le téléphone mobile dans une poche, car même un téléphone à l'arrêt reçoit des ondes en permanence.

**2004.03.36****Vote des taux 2004 de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe professionnelle.****M. DEVYS :**

Nous allons aborder le vote des taux, c'est-à-dire fixer les impôts pour l'année 2004.

Je vous rappelle que les quatre taxes sont le produit d'une base par ce taux. En ce qui concerne les bases, des modifications peuvent être introduites par le législateur dans la loi de Finances. Cette année, il a décidé d'une augmentation de 1,5%. Il peut également décider d'exonérations. Les collectivités locales peuvent également fixer des abattements à la taxe d'habitation et des exonérations diverses, par exemple de 100% de la taxe professionnelle pour les théâtres et de 33% pour les cinémas. Par ailleurs, la variation du nombre de personnes à charge intervient pour les familles, celle de la composition des biens pour l'entreprise ; de même les locaux sont sujets à démolition et reconstruction.

Les bases sont évaluées par la commission communale des impôts locaux dont les 16 commissaires, dont 8 titulaires et 8 suppléants, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 32 noms de contribuables proposés par délibération du conseil municipal dans les deux mois qui suivent son élection. Le président de la commission est de droit le maire ou un adjoint qu'il délègue. Les différentes catégories d'habitants, propriétaires, non propriétaires, contribuables à la taxe professionnelle, sont représentées de façon équitable.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés hors de la commune. Le mandat de la commission est de six ans, comme le mandat municipal. Elle se réunit en général une fois par an en janvier, et éventuellement une seconde fois – mais cela n'est pas arrivé à Versailles depuis 1995. L'administration fiscale fait des propositions qui tiennent compte des modifications intervenues. La commission a un rôle d'assistance pour classer les constructions neuves ou modifier leur classement en cas d'amélioration. Parfois, elle crée de nouvelles catégories de référence pour lisser la progression fiscale. Elle a aussi un rôle consultatif pour les travaux de révision des rôles et l'examen des réclamations des contribuables. Depuis 9 ans, nous avons eu 11 réclamations.

Les bases définitives des quatre taxes pour 2003 et les bases notifiées par l'administration fiscale pour 2004 sont les suivantes : Pour la taxe d'habitation, on passe de 168 à 171 millions, soit plus 2,17% ; pour la taxe foncière bâtie, de 133 à 136 millions, soit plus 2,25%. L'augmentation est de 25% pour le foncier non bâti, mais à Versailles c'est sans signification. Enfin, pour la taxe professionnelle on passe de 83 à 86 millions, soit plus 2,4%. Le total des bases passe de 383 à 393 millions, soit plus 2,4%.

Pour les taxes sur les ménages, l'augmentation nominale décidée en loi de finances étant de 1,5%, l'augmentation physique est donc de 0,67% pour la taxe d'habitation, et 0,75% pour la taxe foncière bâtie.

Les compensations versées par l'Etat passent de 2003 à 2004, de 422 000 euros à 421 000 euros pour la taxe d'habitation, soit -0,29% ; elles restent à 65 000 euros environ pour la taxe foncière, avec une augmentation de 0,38%. Pour la taxe professionnelle les compensations passent de 6134 000 euros à 832 000 euros, mais cette baisse de 86,44% s'explique par le fait que la compensation pour suppression de la part salaires de l'assiette de la TP est prise en compte dans la DGF. Cet élément explique l'évolution globale des compensations, qui ne permet plus de vraie comparaison.

S'agissant ensuite des taux, depuis 1981 les communes les votent directement en respectant deux règles, celle du plafonnement et celle du lien entre les taux. La taxe d'habitation et les taxes foncières ne doivent pas dépasser 2,5 fois la moyenne nationale ou départementale des taux communaux de l'année n-1. La taxe professionnelle ne doit pas dépasser deux fois la moyenne nationale des taux communaux de n-1. Pour 2004, les plafonds sont de 35% pour la taxe d'habitation, 45% pour la taxe sur le foncier bâti, 130% pour la taxe sur le foncier non bâti, et 30% pour la taxe professionnelle. Depuis 2003, le taux de TP peut augmenter dans la limite de 1,5 fois l'augmentation du taux de TH ou du taux moyen pondéré des taxes sur les ménages si cette variation est plus faible. Versailles a choisi d'utiliser la limite de 1,5 fois en 2003. Pour cette année, une comparaison montre que le taux de TH est à 10,23% à Versailles contre 11,98% en moyenne dans les Yvelines, 14,02% nationalement, 15,66% dans les villes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants. Pour le foncier bâti, le taux est de 12,54% à Versailles, 14,07% dans les Yvelines, 17,92% nationalement et 18,44% dans la strate. Pour le foncier non bâti, les taux sont respectivement de 12,23%, 52,48%, 42,66% et 44,18%. Le taux de taxe professionnelle est de 10,43% à Versailles, 13,53% dans les Yvelines, 15,21 en moyenne nationale et 17,86% dans la strate.

Pour 2004, trois hypothèses sont présentées. La première consiste à reconduire les taux votés en 2003. Sur les bases notifiées par l'administration, le produit fiscal serait de 43 466 millions d'euros. Or le budget primitif a été voté avec un produit de 44,2 millions. Manqueraient alors 734 000 euros. La seconde hypothèse est de partir du produit voté de 44,2 millions pour déterminer les augmentations de taux. Il faudrait alors augmenter le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti de 1,5% et, en utilisant la possibilité de déliaison maximale, le taux de TP augmenterait de 2,25%. Mais depuis le vote du budget primitif, des contacts ont été pris pour aménager le plateau de Satory. Cela conduira à un développement important, mais il faut d'abord financer une partie des études nécessaires. Aussi une troisième hypothèse est-elle proposée, celle d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti de 2% et celui de la taxe professionnelle de 3%.

Avec ces taux, le produit attendu serait de 44,412 millions, soit 212 000 euros de plus que le produit voté, qui permettront de financer dans la DM 1 qui vous sera présentée le mois prochain un certain nombre d'opérations nouvelles dont celle de Satory.

La valeur locative moyenne qui était en 2003 de 5095 euros passera à 5171 euros suite à la hausse de 1,5% des bases décidée par le Parlement. Après abattements la base nette sera de 4394 euros ce qui, avec un taux de 10,43% donnera une cotisation de 458 euros pour la part communale. En tant que président de la commission des Finances du Conseil général, je peux annoncer que pour le Département les taux seront maintenus en 2004. Les Yvelines sont le département qui a la fiscalité la moins élevée d'Ile-de-France et qui est le moins endetté de France. Avec ce taux de 4,80%, la cotisation sera de 231 euros. Pour le Grand parc, le taux de 0,132% est également maintenu, ce qui fera une cotisation de 6 euros. En ce qui concerne les syndicats, même avec une légère augmentation de taux, ce que nous ne savons pas encore, on resterait à un euro. Si on y ajoute les frais de rôle – qui financent Bercy- soit 4,4% de la cotisation totale, ou 30 euros par cotisation moyenne, le total de la cotisation moyenne à Versailles sera de 710 euros, soit 2,8% de plus sur l'année et 1,59 euro de plus par mois. Si nous choisissons la deuxième hypothèse, c'est-à-dire que nous partons du produit voté au budget primitif, la taxe d'habitation augmenterait de 1,42 euros par mois. La différence est donc de 17 centimes par mois avec la troisième hypothèse. C'est celle-ci que nous vous demandons de bien vouloir voter afin que, grâce à l'aménagement de Satory, nous puissions préparer sereinement notre développement économique. (*applaudissements*)

#### **M. de LESQUEN :**

L'exposé de M. DEVYS était très clair, mais la délibération qui figure dans le cahier orange que nous recevons ne l'était pas autant. Je dirais même qu'elle était surréaliste, puisque l'on n'y retrouve pas les chiffres retenus dans l'hypothèse choisie. Cette procédure n'est pas satisfaisante. Qu'en commission des Finances on laisse une certaine liberté à la discussion, soit. Que vous décidiez de consulter tous les conseillers municipaux, y compris d'opposition, avant la séance du conseil pour leur faire part des différentes hypothèses et recueillir leur avis serait excellent. Mais arriver en séance sans savoir quelle est votre proposition n'est pas normal et même, je pense, irrégulier sur un plan juridique. Le contrôle de légalité exercé à votre égard par le préfet a beau être bienveillant, vous risquez une annulation.

Sur le fond, en 2001 nous avons voté le projet que vous nous aviez soumis de reconduction des taux. Pourtant, nous avons, au cours de la campagne pour les municipales, expliqué que les impôts étaient plus élevés à Versailles qu'ailleurs, comme l'avait démontré la Chambre régionale des comptes. Mais nous avons estimé qu'une stabilité des taux, limitant la hausse à l'indexation des bases, n'était pas scandaleuse et que nous pouvions l'accepter. Mais en 2002 et en 2003 vous avez procédé à un véritable matraquage fiscal en augmentant la taxe d'habitation et la taxe foncière de 19% en deux ans et la taxe professionnelle de 21%. J'entends à nouveau M. DEVYS nous expliquer que les taux de Versailles ne sont pas très élevés si on les compare aux communes de la strate. Je suis donc obligé de répéter ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises en m'appuyant sur des éléments incontestables : ces comparaisons ne sont pas valables. Ce qui compte, ce n'est pas le taux pour les taxes des ménages, mais le produit du taux par la base, c'est-à-dire la contribution effectivement payée. Les documents officiels du ministère des Finances et du ministère de l'Intérieur, qui sont en ligne sur le site du ministère des Finances, démontrent que nous sommes parvenus à au moins 20% de plus de contribution des ménages que pour les communes comparables. Cette comparaison est la seule que l'on puisse faire, car les bases des impôts pour la contribution des ménages ont été fixées de façon arbitraire en 1977 et, depuis, leur évolution automatique n'a pas pu refléter la réalité économique. Pour la taxe professionnelle, en revanche, la comparaison des taux a plus de sens, car la base a une réalité économique. Mais le problème est d'une autre nature. La taxe professionnelle est un élément de choix pour une entreprise lorsqu'elle décide de rester ou de partir de Versailles. Le déclin de l'activité économique depuis dix ans dans notre pauvre ville ne fait aucun doute. Il ne faut donc pas aggraver les charges des entreprises si l'on veut les attirer, et l'augmentation de 21% sur 2002 et 2003 était aberrante du point de vue du développement économique.

Vos propositions pour cette année sont plus raisonnables – les arbres ne montent pas jusqu’au ciel. Mais les 2% que vous proposez pour les ménages et les 3% pour la TP s’ajoutent donc respectivement aux 19% et 21% des deux années précédentes ce qui fait, en gros, 21% pour la taxe d’habitation et 24% pour la taxe professionnelle en trois ans, y compris les frais de l’intercommunalité. C’est tout à fait aberrant. Si vous aviez reconduit les taux, l’augmentation des bases n’étant que de 1,5%, nous aurions pu à la rigueur nous abstenir, en nous disant que « à tout pécheur miséricorde » et que vous alliez cette fois dans le bon sens. Mais *perseverare diabolicum* ! Vous avez matraqué pendant deux ans les Versaillais, vous avez étranglé les entreprises et vous voulez leur rajouter une petite pincée de souffrance. Ce n’est pas normal. Vous nous dites que, par jour ou par mois, ce n’est pas grand-chose. Mais beaucoup de gens sont dans la gêne et les dégrèvements et exonérations ne suffisent pas. Les charges sur les ménages et les entreprises sont douloureusement ressenties. Dans ces conditions, nous ne pouvons que voter contre votre projet de délibération qui, même s’il est adopté, sera vraisemblablement annulé par le contrôle de légalité.

**M. BANCAL** :

J’ai un peu de mal à comprendre le raisonnement de M. de LESQUEN. D’un côté il regrette que l’on ne consulte pas les conseillers municipaux, et notamment ceux de l’opposition, avant de choisir la modification des taux. De l’autre, lorsqu’on les consulte en proposant trois hypothèses, il nous dit que ce n’est pas légal et qu’il en faudrait une seule, décidée définitivement sans consulter.

**M. de LESQUEN** :

Je n’ai pas dit cela !

**M. CASANOVA** :

Nous avons apprécié la façon dont M. DEVYS a présenté son exposé et, ce qui est nouveau, le fait d’évoquer des hypothèses différentes. Peut-être gagnerait-on, à l’avenir, à indiquer le lien avec le budget primitif et l’hypothèse qui paraît la meilleure à l’adjoint aux finances. M. DEVYS l’a d’ailleurs fait oralement.

D’autre part, nous avons indiqué lors du vote du budget primitif, que cette démarche s’inscrit sans la combattre dans un cadre marqué par la baisse des compensations d’Etat. Ainsi les légitimes dégrèvements fiscaux pour les faibles revenus sont encore moins compensés en 2004 qu’en 2003. Quant à la taxe professionnelle, les modifications sont telles que les mêmes mots ne recouvrent plus les mêmes réalités, ce qui interdit de percevoir les évolutions. C’est vrai pour l’intégration de la compensation de la suppression de la part salaires dans la DGF, laquelle est elle-même entièrement modifiée ! En tout cas, ce processus obscur se traduit clairement par une nouvelle perte de ressources pour la Ville. Et n’oublions pas ce qui peut arriver si le GIAT connaissait une évolution négative.

Nous nous abstiendrons sur vos propositions.

**Mme NEGRE** :

Dans le dossier à notre disposition, j’ai constaté que le 18 février 2004 la direction des services fiscaux attendait exactement le chiffre que vous nous proposez pour parvenir à un produit global de 44,412 millions d’euros. Le reste n’est qu’habillage pour le justifier et nous n’avons aucune faculté de choix. « Politiquement », ce sont les services fiscaux qui décident. Vous nous avez exposé le chemin à parcourir pour y aboutir, et je vous en remercie, mais ce courrier du 18 février est une injonction et ce que vous nous proposez est identique.

**M. DEVYS :**

Quand on mentionne quelque chose, il faut le faire complètement. Je remercie les services de maintenir à notre disposition dans la salle du conseil le rapport de la chambre régionale des comptes du 7 octobre 1999. Il ne faut pas sortir des phrases de leur contexte. Au point 1 de la situation financière de la ville de Versailles, il est dit « l'examen de la situation financière de la ville de Versailles entre 1992 et 1995 ne montre pas d'éléments défavorables, l'équilibre des comptes apparaissant satisfaisant. Les dépenses réelles de fonctionnement... qui ont progressé de 8,97% de 1994 à 1996 représentaient un montant par habitant ... nettement inférieur à ce qui est constaté pour les communes de la même strate de population. »

**M. de LESQUEN :**

C'est un autre sujet.

**M. DEVYS :**

En ce qui concerne les recettes et la fiscalité il est dit que « la commune dispose donc de substantielles marges de manœuvre en fiscalité directe ». Ou on dit tout, ou on ne dit rien.

En ce qui concerne l'augmentation des impôts, il faut aussi tout dire et pas seulement ce qui arrange. Le taux de la taxe d'habitation était de 8,95% en 1995 quand M. PINTE est devenu maire. Si vous votez ce que je propose, ce taux sera de 10,43%, soit en dix ans une évolution moyenne annuelle de 2,05%. Dans votre argumentation fallacieuse, vous oubliez de dire que pendant des années, nous n'avons procédé à aucune augmentation. De 1995 à 2004, la contribution communale augmentera de 3,19% par an, ceci comprenant l'augmentation de 7% environ due aux 35 heures, que nous avons assumées sans aide, à la différence des entreprises.

D'autre part, en 1995 il y avait en métropole 69 villes entre 50 000 et 100 000 habitants. Versailles était classée en 7<sup>ème</sup> position. En 2003, sur 76 villes dans cette strate et notre ville est en 8<sup>ème</sup> position. Ce sont les chiffres de la Direction générale des collectivités locales.

**M. de LESQUEN :**

Vous confondez les journaux et la Direction des collectivités locales.

**M. DEVYS :**

Non. Je ne suis pas un haut fonctionnaire comme vous, je vis dans une entreprise. Ce qui fait que je peux parler de taxe professionnelle – quant à vous, je ne sais pas comment vous faites.

Voici les éclaircissements que je voulais donner au patron de l'URV.

**M. de LESQUEN :**

Ce ne sont pas des éclaircissements, vous avez accru la confusion.

**M. le Maire :**

N'interrompez pas !

**M. DEVYS :**

Monsieur CASANOVA, nous n'avons pas les mêmes options politiques, mais sur les constats techniques nous sommes en général assez convergents.

Madame NEGRE, l'administration nous donne des bases et nous lui donnons des taux, ce qui fournit un produit. Elle nous a notifié les bases à une certaine date et nous a demandé les taux pour éditer les rôles. Nous enverrons donc cette délibération au contrôle de légalité puis à l'administration fiscale qui, mécaniquement, pourra éditer les rôles. Ce que vous demandez, c'est pourquoi nous faisons faire ce choix entre le maintien de ce qui a été voté au budget primitif et une augmentation de 200 000 euros du produit. C'est qu'entre le vote du budget primitif et maintenant, est arrivée l'opération pour Satory. Nous ne pensions pas qu'elle viendrait aussi vite, mais il est opportun de faire cette étude maintenant et de la financer par cette légère augmentation.

**M. le Maire :**

Quand nous avons voté le budget en décembre, nous étions toujours en négociation avec la préfecture de région et avec le ministère de la Défense pour mettre au point une convention nous permettant d'étudier le schéma d'aménagement futur de Satory. Le préfet de région avait indiqué que l'Etat était prêt à subventionner à 50% cette étude, mais nous n'en connaissions pas le montant. Les négociations avec le ministère de la Défense étaient très difficiles et le cahier des charges qui devait être adopté en principe en décembre ne l'a été qu'il y a une quinzaine de jours. C'est ce qui nous a obligés à actualiser notre budget.

Par ailleurs, je ne peux pas laisser dire que depuis plusieurs années Versailles est en décroissance économique. Si c'était le cas, il n'y aurait pas chaque année une revalorisation des bases. Pour comparer 2004 avec 2003, pour GIAT industries, qui est un de nos gros soucis, les bases, dont je craignais qu'elles ne diminuent, passent de 10,98% de l'ensemble de la taxe professionnelle à 11,08%. C'est qu'il y a eu des commandes anticipées du ministère de la Défense sur le véhicule blindé d'infanterie et le canon César. Pour les entreprises dont les bases sont supérieures à 120 millions, hors GIAT, la part est passée de 33,91% à 35,24% soit une augmentation de 7,24%. Pour les entreprises dont les bases sont inférieures à 120 millions, la part relative de la taxe professionnelle est passée de 55,11% à 53,63%. Mais si cette part relative diminue, en valeur l'augmentation est de 0,18%. Toutes catégories confondues, les bases augmentent de plus de 3% en 2004. On ne peut donc pas dire que l'activité économique est en régression. D'autre part, dans une conjoncture économique difficile, le nombre de redevables est quand même passé de 5253 à 5258.

Enfin, s'agissant des critères d'installation des entreprises, j'ai pensé moi aussi pendant longtemps que la taxe professionnelle avait une assez grande importance. Mais nous avons fait une étude pour demander aux entreprises venant s'installer à Versailles quels étaient leurs critères prioritaires et le taux de taxe professionnelle n'était qu'en quatrième position.

**M. de LESQUEN :**

S'il est vrai qu'en 2003 et 2004 l'activité économique à Versailles s'est redressée, nous serons les premiers à nous en féliciter. Mais il est difficile de se rendre compte de l'évolution des bases à partir du moment où on les a modifiées en retirant la part salariale.

**M. le Maire :**

Ces statistiques sont hors masse salariale.

**M. de LESQUEN :**

Un redressement serait excellent. Mais, sur dix ans, une étude faite avec la préfecture il y a environ un an et demi était très inquiétante. Elle correspondait aussi à ce que l'on observait pour les bases de taxe professionnelle les années précédentes.

Ensuite, il est artificiel de justifier une augmentation des impôts locaux par l'opération nouvelle de Satory. D'abord, cela fait bien longtemps que l'on en parle et qu'on sait qu'il faut consulter les partenaires. Nous dire en mars 2004 qu'on n'avait pas prévu qu'il fallait faire une étude sur Satory, étude que l'URV avait d'ailleurs demandée expressément lorsque nous avons parlé du PLU, c'est avouer ne pas prendre vraiment au sérieux la représentation municipale. De surcroît, à supposer qu'une dépense non prévue vienne s'ajouter, il ne faut pas pour autant augmenter les impôts. Vous aurez certainement, en cours d'année, à faire face à des opérations nouvelles. Dans ce cas, on fait des redéploiements. Je sais que vos services n'aiment pas ce mot, mais c'est nécessaire ; on fait des économies sur certains postes pour en financer d'autres.

Enfin, sur un ton inutilement acrimonieux, M. DEVYS est passé tout à fait à côté de la question. Il me reproche de ne pas avoir cité complètement le rapport de la chambre régionale des comptes. Soyons sérieux. Je croyais avoir moins de temps que lui pour m'exprimer sur le budget, et surtout, ce n'était pas le sujet : je me suis contenté de rappeler que la chambre régionale des comptes avait dit il y a quelques années que les contributions des ménages étaient supérieures à Versailles. Vous répondez sur des questions annexes ou qui n'ont rien à voir. C'est la tactique dénoncée par Nietzsche, celle de la seiche qui lâche son encre pour obscurcir les flots et empêcher qu'on y voie. La question est simple : Oui ou non, la contribution payée par les ménages versaillais est-elle supérieure à celle payée par les habitants des communes comparables ? La réponse est oui, c'est 20% de plus, avant les augmentations auxquelles vous voulez procéder. C'est cela que nous combattons et tout le reste est littérature.

**Mme NEGRE :**

Vous indiquez que l'augmentation des taux est liée à l'étude sur Satory. Cette étude prend-t-elle en compte l'organisation du temps des villes ? Vous parlez d'aménagement du territoire. A l'instar du programme européen EUREXPART, du programme prospectif de la DATAR « Territoire 2020 », il existe des possibilités d'harmonisation du vivre-ensemble et d'évolution de la qualité dans le travail à l'échelle d'une commune, en réunissant les représentants des organismes ou collectivités gestionnaires des services concernés, en relation avec les entreprises et divers services. En l'état, je ne crois pas que votre étude prenne cette dimension en compte. Si vous m'assurez que ce le sera, nous voterons cette délibération sur le taux, sinon nous nous abstenons.

**M. le Maire :**

Je vais vérifier si cette dimension figure au cahier des charges. Si ce n'est pas le cas, je l'introduirai.

Je mets donc au voix la délibération suivante :

*décide d'appliquer en 2004 aux bases d'imposition des quatre taxes directes locales les taux suivants :*

- *Taxe d'habitation : 10,43 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,79 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,47 %*
- *Taxe professionnelle : 10,74 %*

*Le projet de délibération mis aux voix, est adopté avec quatre abstentions (groupe de la Gauche plurielle) et sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2004.03.37****Evolution de l'organigramme des services de la Ville- Création d'un poste de directeur général adjoint****Mme DUPONT :**

Afin de clarifier et de rendre plus lisible l'action de la Ville en faveur des personnes âgées, des publics les plus fragiles et démunis, des personnes handicapées et de la petite enfance, les services du CCAS vont être réorganisés.

Une partie des activités exercées par le CCAS, va donc être intégrée à l'organigramme de la Ville. A cet effet, un quatrième département sera créé.

Le CCAS sera davantage mobilisé sur ses compétences obligatoires : la gestion des aides légales et l'observation sociale. Les services généraux (finances, personnel, informatique, patrimoine...) seront mutualisés.

Afin de diriger ce nouveau département et d'assurer la direction du CCAS, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, ce poste se substituant à celui de directeur du CCAS qui existe déjà.

Avec le directeur général et les quatre directeurs généraux adjoints, il participera à la fonction collective et transversale de direction générale de tous les départements et services de la Ville.

Il assurera la direction et l'animation du nouveau département regroupant actuellement 7 directions et environ 500 agents.

Ce directeur général adjoint aura la responsabilité de ces nouvelles directions, mais aussi du CCAS dans son nouveau périmètre. Il sera responsable de l'élaboration et du contrôle de l'exécution des budgets sociaux. Il animera et participera à la réflexion sur le développement de la politique sociale, après une évaluation permanente des besoins sociaux de la population. Il développera et entretiendra un réseau partenarial avec les différents acteurs institutionnels, associatifs et sociaux.

La personne recrutée sur ce poste, fonctionnaire du grade de directeur territorial ou d'administrateur, issue de la fonction publique territoriale d'Etat ou encore contractuel, devra faire la preuve d'une expérience réussie et d'une forte aptitude au management transversal dans un contexte évolutif. Dotée d'une forte capacité d'animation et de proposition, elle apportera sa connaissance approfondie du domaine social, des différentes modalités d'intervention, des réseaux institutionnels et associatifs et de la législation sociale.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide la création d'un poste de directeur général adjoint ;*
- 2) *dit que ce poste sera occupé de préférence par un agent titulaire au grade d'administrateur, détaché dans l'emploi de directeur général adjoint ; et décide la création du poste d'administrateur correspondant ;*
- 3) *dit que, dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être pourvu par le détachement sur emploi fonctionnel d'un agent titulaire, il pourra être occupé par un agent non titulaire, dont la rémunération s'établira entre l'indice brut 650 et l'indice brut 1015. Les primes et indemnités instituées par le conseil municipal s'ajouteront au traitement correspondant ;*
- 4) *dit que les crédits seront imputés au budget de la Ville, chapitre 920, article 20.0; divers comptes par nature concernés.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.



**Mme COULLOCH-KATZ :**

Nous avons été étonnés d'apprendre le départ de Mme CAMBLOR et surtout de la rapidité avec laquelle cela s'est fait. A ma connaissance, elle n'a pas été remplacée pour l'instant. Cela pose-t-il des problèmes pour le service ?

**M. le Maire :**

Madame CAMBLOR est revenue à Versailles en mars 2001 pour assurer la direction du CCAS. Dans le cadre de la nouvelle organisation que je vous ai exposée lors de la séance précédente, je lui avais proposé de devenir directrice générale adjointe chargée des trois directions transférées à la Ville mais également de continuer à être directrice générale du CCAS. Je ne savais pas à l'époque qu'à la fin de l'année dernière elle avait candidaté sur un poste à la direction de l'association française de myopathie ; elle l'a obtenu en mars, ce qui explique son départ rapide. En attendant la nomination d'un nouveau responsable, M. MEURILLON assure l'intérim.

**Mme BASTOS :**

Nous voterons contre cette délibération à un double titre. D'abord, nous refusons l'inflation systématique des emplois que vous pratiquez. Vous créez des postes qui ont parfois une utilité au moment où vous le proposez, mais sans jamais en supprimer. Si l'on met les choses en perspective sur plusieurs années, cela prend des proportions considérables. En second lieu, cette réorganisation vide de sa substance le CCAS, ce qui crée un malaise dans les équipes. Dans la rédaction de la délibération, on ne voit pas très clairement comment les nouvelles responsabilités vont se répartir. La démission et le départ rapide de Mme CAMBLOR n'ont pu qu'amplifier la crise.

Nous souhaiterions donc que vous clarifiez l'organisation et les responsabilités et que les mouvements et créations de postes soient suffisamment prévus à l'avance pour que l'évolution de l'effectif sur l'année soit nulle. La population versaillaise, elle, n'augmente pas et le nombre d'employés municipaux par rapport à la population doit rester le même. L'inflation des effectifs a des conséquences budgétaires et fiscales directes.

**M. le Maire :**

Sur le premier point, je vous rassure. Il n'y a pas de création de poste puisque le poste de directeur du CCAS est supprimé pour être remplacé par un poste de directeur général adjoint. C'est donc une opération blanche.

A ce sujet, d'ici la fin de l'année une crèche de 80 berceaux va s'ouvrir dans le quartier des Chantiers. Bien évidemment nous serons amenés à vous proposer la création d'un certain nombre de postes pour encadrer ces enfants en bas âge. Pour les enfants en particulier, les normes à respecter sont très strictes.

J'ai déjà expliqué le sens de la modification proposée. Depuis de nombreuses années, nous avons l'impression d'une certaine opacité dans la gestion de notre politique sociale dans la mesure où une grande partie était confiée au CCAS. Une fois par an, au moment du budget on vote une subvention de fonctionnement très importante pour celui-ci. Mais beaucoup regrettaient qu'on ne puisse avoir un véritable débat sur la politique sociale. C'est pourquoi j'ai décidé de réintégrer dans les services de la Ville les responsabilités non régaliennes du CCAS. Trois directions sont donc rattachées à la Ville, celles de la petite enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées. Nous en profiterons également pour faire des économies d'échelle.

**Mme DUPONT :**

Vice-présidente du CCAS lors du précédent mandat, je m'étais inquiétée du fait que le directeur du CCAS soit indépendant de l'équipe de direction de la Ville et j'avais demandé à ce qu'il y soit intégré.

Comme il était directeur d'une entité juridique indépendante, il était impossible de transformer son poste en directeur général adjoint. En restructurant les services, nous donnons au directeur de l'action sociale, puisque c'est bien son rôle, sa vraie place dans la direction générale.

**Mme NEGRE :**

La délibération nous donne des échelles indiciaires. Mais je n'ai pas trouvé dans le dossier à quoi cela correspond comme rémunération.

**M. le Maire :**

Je passe d'abord la parole à Aurélien GRESSIER qui a été rapporteur du budget du CCAS.

**M. GRESSIER :**

Je rappelle que la subvention de la ville représente près de 50% des recettes de fonctionnement du CCAS et effectivement, on n'en parle qu'une fois par an, dans le cadre du budget général. Malheureusement au CCAS, tous les élus au conseil municipal ne sont pas présents et les représentants des différents groupes ont une présence intermittente. Il est donc important d'avoir un débat à ce sujet au conseil municipal.

**M. de LESQUEN :**

Monsieur PINTE aime bien les intermittents.

**M. GRESSIER :**

Le budget du CCAS a été voté lundi et les crédits de formation pour le personnel qui rejoindra les services de la Ville ont augmenté de plus de 50%. Il est évident que ce transfert peut susciter des inquiétudes. Nous augmentons donc de façon significative le budget de formation et nous avons mis en place un accompagnement avec un cabinet extérieur spécialisé. Nous faisons tout pour que le transfert se fasse au mieux. Même si le poste de directeur est vacant, les élus et les responsables – je remercie M. MEURILLON- font tout pour cela.

**M. ULRICH :**

Que représente ce transfert sur le plan budgétaire et que reste-t-il approximativement au CCAS pour les activités maintenues ?

**M. GRESSIER :**

Ce qui reste est relativement faible, puisque le grand secteur est celui de la petite enfance, qui est transféré intégralement. Il en va de même pour les personnes âgées. L'observation sociale et les aides légales sont importantes, mais leur poids budgétaire n'est pas proportionnel. Il restera environ 10% du budget, sachant que toute la logistique sera partagée avec la Ville.

**M. le Maire :**

Je vous donne un exemple des difficultés que nous rencontrons dans le cadre du CCA. Pour la deuxième tranche des travaux de la fondation Lépine, j'ai été obligé de mettre au pied du mur l'entreprise, l'architecte et la société qui accompagne cette restructuration. Nous avons eu d'énormes difficultés avec l'entreprise dès la première tranche, et aujourd'hui plus encore. L'an dernier déjà, j'ai demandé à M. LE GRIN, sur le plan juridique et à M. CLAUDEL, directeur des bâtiments, d'aider le CCAS à se défendre. C'est alors que je me suis rendu compte que le CCAS n'est pas fait pour mener des opérations en ayant toutes les armes sur le plan juridique et technique. C'est une raison de plus de rapprocher les structures. L'expertise dont nous disposerons ainsi permettra des économies.

**M. BAGGIO :**

Selon M. GRESSIER, certains membres du conseil d'administration sont là par intermittence. Mais supprimer ce conseil d'administration fera que des représentants d'associations ne seront plus au courant des évolutions dans les domaines transférés.

Par ailleurs, je ne sais pas si le départ de Mme CAMBLOR s'est fait dans une telle sérénité. J'ai été prévenu tardivement du pot d'adieu et je n'ai pas pu y venir. Y étaient absents les deux maires-adjoints s'occupant des deux principaux secteurs transférés. La sérénité n'était donc pas si grande.

**M. le Maire :**

Le monde associatif sera associé à notre politique au moins autant sinon plus qu'auparavant, par l'intermédiaire du comité consultatif de la famille et du comité consultatif pour les personnes âgées et personnes handicapées.

En ce qui concerne le départ de Mme CAMBLOR, je regrette également la manière dont les choses se sont passées, mais j'aurais aimé plus de transparence et qu'elle nous avertisse qu'elle cherchait un autre poste avant même que nous n'envisagions la transformation des structures. J'ai été averti moi aussi à la dernière minute, et je pense qu'il aurait été plus convenable qu'elle nous prévienne dès décembre, lorsqu'elle avait déposé des candidatures, qu'elle envisageait de nous quitter.

**Mme BUSSY :**

En tant que vice-présidente du CCAS, je confirme que le départ de Mme CAMBLOR s'est fait très rapidement. Je me suis donné la peine d'avertir tous les administrateurs deux ou trois jours avant son pot de départ, mais le délai était très court.

Dans cette délibération, on insiste sur les compétences obligatoires du CCAS. Mais il exerce également des compétences facultatives, qui traduisent la volonté du Maire dans le cadre de sa politique sociale. Il s'agit de toutes les aides facultatives, de tous les contrats et conventions que nous signons avec la DDASS, donc l'Etat, pour le suivi des Rmistes, des SDF, de toutes les populations précaires et exclus.

Pour 2005, le CCAS a des pistes de travail nombreuses et intéressantes sur l'exclusion, la précarité, le logement, la santé psychique, celle des jeunes. Le CCAS peut donc tout à fait continuer à vivre et à se développer.

**M. de LESQUEN :**

Ce n'est vraiment pas le bon terme.

**Mme BUSSY :**

Mais si, se développer.

**M. le Maire :**

Effectivement, nous découvrons sans cesse ce qu'on peut appeler de nouveaux besoins, de nouvelles formes de précarité et en traiter relève bien du CCAS. Si le nouveau gouvernement compte un ministre chargé de la cohésion sociale, c'est bien que la précarité prend de nouvelles formes.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Mais M. GRESSIER a indiqué qu'il restait très peu d'argent pour les quelques activités qui restent au CCAS. Cela nous inquiète.

**M. le Maire :**

Il a parlé en pourcentage. Effectivement, trois budgets vont réintégrer le budget de la Ville, mais il restera un budget propre aux fonctions régaliennes du CCAS et, en tant que de besoin, les crédits seront abondés.

**Mme NEGRE :**

Je n'ai pas eu la réponse à ma question sur les conditions faites au nouveau directeur. Il faudrait au moins les indiquer dans le dossier qui est à notre disposition.

**M. le Maire :**

Elles dépendront du grade et de l'ancienneté de la personne que nous recruterons, il est donc difficile de les indiquer à l'avance. Lorsqu'il sera choisi, nous vous donnerons ces renseignements.

*Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2004.03.38****Modalités de versement de la prime liée à l'attribution des médailles d'honneur communale, départementale et régionale****Mme DUPONT :**

La loi du 7 février 1998 réformant l'article 111 impose que les primes acquises collectivement par le personnel avant le 26 janvier 1984 et encore versées par les amicales de personnels, subventionnées à cet effet, soient payées sur le budget de la Ville.

Cette délibération a pour but de fixer les modalités de versement de la prime liée à l'attribution des médailles d'honneur communale par la Ville. Les conditions d'attribution de cette prime, son assiette, les modalités de calcul et la période des paiements ne s'en trouvent pas modifiées.

Ainsi, chaque agent comptant entre 20 ans et au moins 38 ans de services peut demander l'attribution d'une médaille d'honneur d'argent, de vermeil, ou d'or, communale, à la session du 1<sup>er</sup> janvier ou à celle du 14 juillet de l'année.

L'assiette de la prime due par la Ville est calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence versés le mois précédant celui de la session au titre de laquelle la médaille est attribuée. Le montant de la prime varie selon le métal de la médaille et tient donc compte de l'évolution de la rémunération de l'agent :

- Médaille d'argent (au moins 20 ans de services) : 50 % de l'assiette
- Médaille de vermeil (au moins 30 ans de services) : 100 %
- Médaille d'or (au moins 38 ans de services) : 100 %

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) décide, à compter de la session du 14 juillet 2004, que la prime allouée aux agents bénéficiaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, acquise collectivement par le personnel avant le 26 janvier 1984 et versée antérieurement par la Caisse d'entraide du personnel de la Ville, sera directement versée par la Ville.*

*2) confirme les modalités d'application de cette prime.*

3) dit que les crédits nécessaires seront déduits de la subvention de la Caisse d'entraide et inscrits au budget de la Ville au chapitre 920, nature 64118 (titulaires) et 64131 (non titulaires).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

A titre d'information, je précise que la caisse d'entraide a versé au 1<sup>er</sup> janvier 30 357 euros de primes. Il est prévu pour le versement du 14 juillet 45 000 euros, soit un total de 75 357 euros de primes pour le personnel en 2004.

**M. de LESQUEN** :

Je m'étonne qu'il ait fallu attendre une loi de 1998 pour que ce soit la commune qui manifeste directement sa reconnaissance aux agents méritants. Cela tombe pourtant sous le sens. Il est normal que la Ville, et à travers elle les Versaillais, mette la main à la poche, certes pour une somme symbolique, afin de manifester leur reconnaissance. Je ne comprends pas qu'on ait attendu aussi longtemps pour le faire.

**M. le Maire** :

Jusqu'à présent, nous versions bien le montant de ces primes à la caisse d'entraide du personnel.

**M. de LESQUEN** :

Je parle de l'aspect symbolique : pourquoi passer par une association et non le faire directement ?

**M. le Maire** :

Il y a très longtemps que le système était en place et c'est récemment qu'on s'est avisé qu'il était effectivement préférable que la Ville verse ces primes directement sur son budget.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

### **2004.03.39**

#### **Acquisition par la Ville du terrain situé 11 - 13 rue Ploix à Versailles**

**Mme LEHUARD** :

Le 24 décembre 2003, la Ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant un terrain de 1278 m<sup>2</sup>, comportant un abri en fond de parcelle, situé 11 – 13 rue Ploix à Versailles, appartenant à M. et Mme Marragonis demeurant à Fontenay-sous-Bois, avec un prix de cession de 516 179, 49 €.

Par décision du 16 février 2004, M. le Maire a exercé son droit de préemption sur ce terrain au prix de 425 000 €, dans le cadre de la politique communale de l'habitat, pour y créer des logements sociaux.

Après négociations avec les propriétaires, la Ville a reçu leur accord pour une cession au prix de 460 000 €, conforme à l'avis des Domaines.

Ce terrain sera revendu à l'OPAC Versailles Habitat. S'agissant de Porchefontaine, il ne sera bien entendu pas construit des immeubles, mais plutôt une ou deux maisons de ville comme celles construites en face, à l'angle de la rue racine et de la rue Ploix.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide d'acquérir le terrain situé 11 – 13 rue Ploix à Versailles, cadastré à la section BL n° 13, d'une superficie totale de 1 278 m<sup>2</sup> au prix de 460 000 €, appartenant à M. et Mme Marragonis, demeurant 1 ter rue de la Dame Blanche à Fontenay-sous-Bois (94).
- 2) précise que la Ville prend en charge la totalité des frais et honoraires liés à cette acquisition.
- 3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- 4) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au :
  - Chapitre 908 « Aménagement et Services urbains » ;
  - Article 824 « Autres opérations d'aménagement urbain » ;
  - Compte par nature 2138 « Autres constructions » ;
  - Programme 200485 « 11 – 13 rue Ploix ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. BERNOT :**

Mes réflexions n'ont rien à voir avec le principe de construction de logements sociaux, ni, de façon générale, avec la politique du logement. Simplement, j'ai étudié le dossier en commission. Il n'était pas très épais – d'ordinaire, ce n'est pas moi qui fait ce genre de commentaires – mais j'y ai trouvé une estimation des Domaines, une lettre des époux Marragonis, le plan et c'est à peu près tout. Mme LEHUARD vient de donner quelques indications, très vagues d'ailleurs, sur ce qu'envisageait d'y faire Versailles Habitat.

Dans ces conditions, on peut se poser quelques questions de bon sens. En premier lieu, les époux Marragonis vont certainement faire une excellente affaire, car la Ville leur rachète cette parcelle pour 460 000 euros, ce qui est dans le haut de la fourchette de l'estimation des Domaines qui allait de 425 000 à 469 000 euros. Au moment où l'on aurait pu chercher des économies pour réduire l'augmentation des taux, peut-être pour financer la fameuse étude sur Satory, pourquoi y a-t-il une telle urgence à acheter ce terrain ? Je passe deux fois par semaine devant un immense terrain, à l'angle du chemin de Fausses Reposes et de la rue Hélène André, qui est une réserve de Versaillais Habitat, et depuis une quinzaine d'années, il n'y a rien sur ce terrain. Evidemment, on a une petite idée quand on voit la lettre des époux Marragonis, qui disent qu'il faut leur verser le chèque avant le 16 avril. Par ailleurs, quand la Ville vend un bien, il arrive qu'elle le fasse en-dessous de l'estimation des Domaines ; là, elle achète, et c'est au plus haut de cette estimation. Pourquoi une telle hâte ?

Est-il judicieux par ailleurs de densifier davantage un quartier déjà bien pourvu en logements sociaux ? Cela ne va pas améliorer la circulation dans la rue des Chantiers. Et pourquoi n'utilise-t-on pas cette réserve foncière que j'ai mentionnée ? Merci de me répondre, Madame LEHUARD, si vous pouvez le faire.

**Mme LEHUARD :**

Bien sûr. Le terrain de Porchefontaine avait été vendu par ses propriétaires pour 517 000 euros, avant que la ville ne fasse jouer son droit de préemption et ne le rachète à 460 000 euros, qui est une somme inférieure à l'estimation des Domaines. Quant au terrain de Versailles Habitat situé 5 chemin de Fausses Reposes, nous en avons déjà parlé : on va y construire une résidence de 14 studios étudiants. Les travaux n'ont pas commencé car nous avons rencontré des problèmes lors de l'appel d'offres, ce qui arrive malheureusement souvent. Je crois savoir que les deux derniers lots ont été attribués il y a une semaine. Nous allons pouvoir faire les travaux et livrer la résidence dans le courant de 2005. Nous aurions préféré le faire plus tôt, mais nous nous heurtons à des contraintes extérieures.

Quant aux logements sociaux dans le quartier de Porchefontaine, il s'agit de logements aidés. Nous avons construit, en face de ce terrain, le Clos des tilleuls, qui est aussi dans la catégorie du logement aidé. C'est une belle construction et cela ne pose aucun problème de circulation puisqu'il y a un parking souterrain et des parkings en surface. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le terrain n'est pas très grand et on pourra y construire environ 8 logements. Ce n'est pas beaucoup, mais pour les 2000 personnes qui attendent un logement à Versailles, c'est déjà une bonne chose. Et je le répète, ce n'est pas parce que les gens ont des moyens modestes qu'ils n'ont pas le droit d'être logés dans des quartiers comme Porchefontaine ou le centre ville. (*applaudissements sur de nombreux bancs*)

**M. le Maire :**

Nous n'atteignons toujours pas le pourcentage requis de logements aidés et le Préfet continue à faire chaque mois un prélèvement sur notre budget. Au titre de 2004, nous allons ainsi devoir verser environ 400 000 euros. Toute la politique de logements aidés que nous mettons sur pied permettra peu à peu de supprimer ce prélèvement. Comme nous avons rempli nos engagements sur les trois dernières années, ce prélèvement devrait être supprimé en 2005. Mais si on veut pérenniser cette suppression, il faut que chaque année nous réalisons une centaine de logements aidés. De surcroît, on ne réalise plus ni tours ni barres, mais des petites opérations de 10 à 20 logements. La Présidente du conseil de quartier de Porchefontaine a peut-être un mot à dire...

**Mme FRANGE :**

Porchefontaine est un quartier très convivial. Tous les ans les habitants de la rue Racine organisent un apéritif ou un goûter, et cette année les nouveaux habitants du clos des Tilleuls s'y sont joints et il n'y a aucun problème d'intégration dans le quartier.

**M. BERNOT :**

Je précise à Mme LEHUARD que mon intervention ne visait en rien à contester le principe de construire des logements sociaux, ni dans le centre-ville ni dans le quartier de Porchefontaine ; Je me posais simplement des questions d'ordre financier et sur l'urgence et les priorités, ainsi que sur la densité de l'habitat. Il y a peut-être d'autres quartiers de Versailles où l'on pourrait densifier l'habitat plutôt que dans celui des Chantiers. Je ne vois pas pourquoi vous me faites un procès d'intention en laissant entendre que nous pourrions être contre le logement de personnes en difficulté au centre ville. Ce n'est pas du tout le sens de notre intervention.

**M. le Maire :**

Je suis heureux que M. BERNOT adopte ce soir une proposition très différente de celle de Mme MASSE il y a quelques mois. Je passe au vote.

**Mme MASSE :**

Je voulais intervenir. Vous faites jouer la préemption pour un terrain que se trouve en zone pavillonnaire. Ce que je n'aime pas, c'est que les constructions prévues ne soient pas dans le goût de ce qui existe déjà (*murmures*). Les habitants de Porchefontaine sont très attachés à ce caractère pavillonnaire. Sur le terrain en face de celui dont il est question – je pense qu'il s'agit du Clos des tilleuls dont vous parlez- vous avez construit des choses qui ne sont pas du meilleur goût. (*exclamations*) Ce sont des cubes empilés, sans former de vrais immeubles, je vous l'accorde, mais ce sont quand même des cubes qui ne sont pas jolis, et même un peu vilains. En tout cas, ils ne se fondent pas du tout dans un environnement pavillonnaire. Je pense donc que les voisins ont de quoi être inquiets.

**M. THOBOIS** :

Mais quels voisins ?

**Mme MASSE** :

De plus, comme l'a souligné Michel BERNOT, au prix du terrain, ces logements seront chers, sauf si vous économisez sur la qualité du bâti, ce qui n'est pas souhaitable.

**Mme LEHUARD** :

Nous n'allons pas économiser sur la qualité du bâti, nous avons des normes à respecter !

**M. de LESQUEN** :

N'interrompez pas Mme MASSE.

**M. le Maire** :

S'il vous plaît, parlez les uns après les autres. Terminez votre diatribe, madame.

**Mme MASSE** :

De plus vous allez priver le voisinage d'un emplacement qui aurait été utile pour construire un parking, par exemple (*rires*) dans un secteur saturé de voitures. La création d'un parking, même payant, aurait été bienvenue pour les habitants du quartier. Au dessus de ce parking on aurait pu faire un jardin public, avec des jeux pour les enfants du quartier, qui en manquent, ou un petit centre commercial de proximité (*protestations*) qui rapporterait à la Ville en taxe professionnelle.

Votre opération va compromettre le paysage urbain environnant, asphyxier un peu plus la vie quotidienne et modifier le climat social (*protestations*). En somme vous compromettez, sans vous en rendre compte, la qualité de vie de Porchefontaine.

**M. le Maire** :

N'utilisez pas des arguments fallacieux pour essayer de faire croire que vous n'êtes pas contre le logement social. Vous êtes contre le logement social, c'est évident, et votre diatribe aujourd'hui le montre (*applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union pour Versailles et de la gauche Plurielle*)

**M. de LESQUEN** :

J'interviens également sur cette délibération.

**M. le Maire** :

Cela suffit, je mets aux voix.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**M. de LESQUEN** :

Cette manière de traiter la minorité est insupportable. Vous devez donner la parole aux conseillers municipaux ! (*protestations*)



**2004.03.40****Étude sur les possibilités d'urbanisation du quartier de Satory à Versailles – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises****M. le Maire :**

Nous avons parlé de cette étude au moment du vote des taux.

Le 23 octobre 2003, le conseil municipal a décidé de déposer une demande de participation financière du Fonds National pour l'Aménagement du territoire auprès de la Préfecture de Région pour la conduite d'une réflexion globale sur l'aménagement du plateau de Satory.

La convention de financement étant signée confirmant le coût de la prise en charge de l'étude à 50 % H.T. par l'Etat, il convient maintenant de lancer la consultation

Le marché prévoit trois étapes :

- Etape 1 – Tranche ferme : état des lieux, analyse et élaboration de scénarii d'aménagement, prenant en compte les conditions de circulation et d'accessibilité du quartier, d'une durée de 6 mois ;
- Etape 2 – Première tranche conditionnelle : mise au point du scénario retenu par le comité de pilotage, proposition de procédures d'aménagement avec bilan prévisionnel d'aménagement, évaluation des conditions de financement et des modalités de réalisation possibles du projet ; d'une durée de 3 mois ;
- Etape 3 – Deuxième tranche conditionnelle : préparation du dossier d'engagement de la première tranche opérationnelle, d'une durée de 3 mois.

L'étape 1 prend également en compte la réalisation des installations nécessaires à l'accueil de deux épreuves dont le tir dans le cadre de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques 2012. Fin décembre nous ne savions pas que nous serions éligibles.

L'étude sera conduite par :

- un comité de pilotage composé du Maire de Versailles, du Préfet des Yvelines, du Directeur Régional de l'Équipement, du Général commandant la région terre Ile-de France, président du comité d'aménagement du plateau de Satory, du Directeur régional du Génie ;
- un groupe technique composé de la Ville de Versailles, la direction départementale de l'équipement des Yvelines, la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France, les représentants du Ministère de la Défense : état-major de la Région Terre Ile de France, Direction régionale du génie, état-major de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France, Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers du Ministère de la Défense.

L'étude sera validée à l'issue de chaque étape par le comité de pilotage.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *Décide de passer un marché selon la procédure de l'appel d'offre ouvert pour la conduite de l'étude sur les possibilités d'urbanisation du quartier de Satory à Versailles, les prestations seront réglées par application d'un prix forfaitaire pour chaque étape de l'étude ;*
- 2) *Adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;*

4) *Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offre infructueux ;*

5) *Dit que les crédits correspondants en dépenses et en recettes seront imputés sur le crédit du budget de la Ville prévu en section de fonctionnement : chapitre 908 « Aménagement et services urbains, environnement », article 810.0 « urbanisme », nature 2031 « étude et recherche » et nature 1321 « subvention de l'Etat ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Je vous incite vivement à voter cette délibération importante pour l'avenir de cette ville et de Satory.

**M. GOSSELIN :**

Nous souhaiterions quelques informations complémentaires sur ce dossier important. D'abord, à l'étape 2, on mentionne un scénario retenu par le comité de pilotage. Ma mémoire est peut-être infidèle, mais il ne me semble pas avoir connaissance de ce scénario et je ne crois pas que l'opposition du moins en ait eu connaissance dans les détails en son état le plus récent. Ce comité de pilotage est-il le même que celui qui est mentionné en bas de page ? Dans ce dernier, vous figurez, monsieur le Maire, comme seul élu. Ne faudrait-il pas qu'il y en ait d'autres ? Si ce n'est pas le même, ne faudrait-il pas penser à la représentation des élus dans une telle structure ?

Enfin, je m'interroge sur le coût de cette étude. On a voté -sans nous- une augmentation des impôts locaux pour la financer, et M. DEVYS nous a dit que la troisième hypothèse qu'il présentait permettait de faire face à cette étude pour une somme de 212 000 euros. Puisque l'Etat subventionne à 50%, cela signifie-t-il que le coût est de 424 000 euros ?

**M. le Maire :**

Le plus simple est que je vous fasse envoyer copie de tous les documents que j'ai. A propos de la deuxième étape, je vous en donne lecture : « Cette étape sera engagée par ordre de service après validation de la première étape et accord express de lancement de cette deuxième tranche. Elle comporte la mise au point du scénario retenu, une proposition de procédure d'aménagement avec bilan prévisionnel d'aménagement, une évaluation des conditions de financement et des modalités de réalisation possible du projet. Elle doit permettre d'affiner les coûts généraux d'aménagement et les coûts d'infrastructure primaire nécessaire, d'évaluer le coût des équipements d'accompagnement de l'urbanisation nouvelle, d'évaluer les recettes opérationnelles susceptibles d'être dégagées par les cessions de droit à construire, de dégager les conditions d'équilibre du plan de financement de l'opération, de proposer une procédure de gestion dans le temps du plan d'aménagement d'ensemble (pilotage du projet et coordination des maîtres d'ouvrage, portage foncier, modalités de réalisation des opérations d'aménagement etc.). Seront fournis par le prestataire de l'étude un dossier mis à jour, les évaluations de coût, etc..... ». Je vous ferai parvenir l'intégralité de la convention signée entre les partenaires.

**M. de LESQUEN :**

Tous les groupes pourraient bénéficier utilement de ces informations.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je vous rappelle, Monsieur le maire, qu'en début de séance vous avez parlé du respect dû aux autres. Il n'est pas normal que l'intervention de Mme MASSE, qui était parfaitement sensée, ait été attaquée ainsi par vous-même, car, parler de diatribe c'était une façon de lancer la meute contre elle. Ce sont des procédés tout à fait inadmissibles.

**M. BANCAL :**

Mais c'était une diatribe.

**M. de LESQUEN :**

Quant à cette étude, sur le fond nous sommes très intéressés. Mais elle arrive bien tard. Ce qu'on peut reprocher à la municipalité dans cette affaire, c'est de manquer d'initiative. Bien sûr, il faut être respectueux des prérogatives et des missions essentielles du ministère de la Défense. Il est maître des opérations, a la propriété du sol et en a besoin ou en a eu besoin. La question est donc de savoir si les impératifs supérieurs de la Défense nationale permettent cette opération. Sur ce point, nous avons des échos contradictoires. Il est vrai que la Ville est demanderesse, mais en même temps elle souhaite, ou doit souhaiter, rester une grande cité militaire. L'école de l'Air y était installée autrefois, me semble-t-il, pour ne citer que cet exemple.

La Ville est demanderesse d'un aménagement de Satory, puisque, si le Ministère de la Défense veut se retirer, il est possible de faire de ce huitième quartier un véritable quartier, beaucoup plus peuplé qu'actuellement. Une des raisons pour lesquelles nous avons repoussé le plan local d'urbanisme était qu'il faisait l'impasse sur cet aménagement de Satory. Ce n'était pas parce qu'il y avait une grande incertitude sur les intentions du ministère de la Défense qu'il ne fallait pas faire des hypothèses. J'ajoute, après avoir mentionné que les échos étaient contradictoires, que j'entends de sources diverses que le ministère de la Défense aimerait trouver une réponse en provenance de la Ville et qu'il est désireux de réaliser ce patrimoine pour financer d'autres opérations.

Dans ce cadre, j'aimerais avoir le cahier des charges de l'étude projetée, et je voudrais qu'un élément essentiel soit le désenclavement de Satory, qui est doublement coupé de Versailles par la RN 286 et par la voie de chemin de fer. Dans le cadre de l'aménagement des Chantiers il était possible d'y apporter une solution en suivant la proposition de l'URV de raccorder la gare à la RN 286 et à l'A 86. Je voudrais que l'on réétudie cette possibilité et que l'on s'interroge aussi sur la liaison routière par la rue Clément Ader vers le centre de Versailles. Cette étude nous apparaît nécessaire. Mais nous ne pouvons prendre part au vote puisque, le 25 mars 2001, vous avez écarté le représentant de l'URV de la commission d'appel d'offres dans des conditions scandaleuses.

**M. le Maire :**

Je rappelle quelle a été notre action, et pardonnez-moi de le dire, mon action, à partir de 1995 en ce qui concerne Satory. Dès 1995 a commencé la restructuration de nos armées. J'ai alors demandé au ministère de la Défense s'il était prêt à céder à la Ville des terrains de Satory dont il n'avait plus besoin. Après une première réponse négative, c'est le ministère qui a repris contact avec la Ville en 1996 pour me dire qu'il n'était pas impossible que des friches soient cédées à la Ville. Il a fallu 8 ans, jusqu'à aujourd'hui pour que l'on entre enfin dans le vif du sujet. Ce n'est pas faute à la Ville, qui a pris des initiatives, c'est que le ministère de la Défense est une administration assez lourde, qui actualise en permanence ses besoins. D'après les renseignements que je viens d'obtenir, il y aura une optimisation de l'occupation de Satory pour la gendarmerie comme pour l'armée de terre. Le ministre de la Défense m'a promis que j'aurais confirmation des nouvelles unités qui vont s'y installer fin juin ou début juillet. La conséquence en est que sur toute la partie à l'est de la RD 91, le ministère va installer des services et aussi construire les nombreux logements qui lui sont nécessaires.

En ce qui concerne le terrain du champ de manœuvre, les négociations se poursuivent et ce sera l'un des objets de l'étude sur l'aménagement de Satory. Le terrain est pollué, qui paiera la dépollution ? Après une première étude d'un cabinet spécialisé, mieux vaudrait mettre des entreprises que des logements dans cet environnement, avec la RN 286 élargie à deux fois trois voies, la voie de chemin de fer, le dépôt d'essence et la piste de chars.

Pour ce qui est du désenclavement, actuellement nous étudions avec le STIF le passage de la tangentielle Versailles Achères Melun et une formule de tram-train pour que la grande ceinture arrive à Satory et que la ligne militaire, en accord avec le ministère de la Défense, soit prolongée jusqu'à la gare des Chantiers. Ce serait une bonne solution. Nous n'avons pas pu inscrire cet aménagement dans le PLU parce que le ministère de la Défense n'a pas souhaité qu'on envisage dans ce cadre des hypothèses qu'il n'avait pas validées, ce qui sera fait après le schéma d'aménagement.

Pour me résumer, toute la partie à l'est de la RD 91 sera certainement aménagée par le ministère de la Défense. En revanche, il y a à faire sur la partie ouest, c'est-à-dire le site du GIAT et le champ de manœuvre. C'est sur une douzaine d'hectares de ce champ de manœuvre, vers Saint-Cyr, que pourrait être réalisé le stand de tir olympique dont je vous ai parlé. Mais bien entendu, des changements peuvent encore intervenir. Je vous en informerai, notamment lorsque j'aurai connaissance des nouveaux projets du ministère.

**M. BERNOT :**

Ayant travaillé de 1995 à 1999 à l'état-major de la région Ile-de-France, j'y ai été le témoin de vos offres d'acquisition. En tant que directeur régional des télécommunications et de l'informatique, j'ai aussi été témoin des graves difficultés auxquelles l'armée de terre était confrontée, faute de connaître son avenir. Il ne s'agissait pas seulement d'un problème de lourdeur de l'administration, mais aussi de visibilité. J'ai maintenant quitté le service actif, même si le ministère peut toujours me proposer des missions. Mais je suis aussi élu municipal de Versailles. Un collègue de gauche a demandé si vous aviez l'intention d'élargir la représentation de la Ville, peut-être pas dans le comité de pilotage, puisque celui-ci réunit des autorités dans leur commandement, - c'est donc la place du maire et du général commandant la Région pour l'armée de terre. Mais il y a également un groupe technique comprenant des représentants de la ville. Y a-t-il de la place pour des élus de bonne volonté, - fussent-ils de l'opposition – qui pourraient faire profiter de leur expérience ? Avez-vous l'intention de créer un comité de suivi pour ce grand projet, même si la délibération n'en parle pas ? En tant qu'officier général deuxième section et surtout en tant qu'élus versaillais, je me pose des questions sur ce projet et ses chances d'aboutir. Mais je suis, comme tout un chacun, réduit à la portion congrue. On avance à petits pas et on n'y voit pas très clair.

**M. de LESQUEN :**

Un comité de suivi serait une bonne chose, et M. BERNOT y aurait sa place.

**M. le Maire :**

Je vais réfléchir à votre suggestion et voir comment procéder. Peut-être laissera-t-on réaliser le schéma d'aménagement par les instances prévues, pour créer ensuite un comité de suivi en fonction du rapport de la mission et du bureau d'études. Je vais y réfléchir, mais je ne suis pas hostile à votre proposition.

**Mme NEGRE :**

Je souhaite qu'il soit pris note officiellement de votre engagement sur le fait que l'étude devrait intégrer le temps des villes, car c'est très important.

Ensuite, j'apprécie les informations que vous avez données sur les transports en commun. Il y a là un espoir de faire sortir le quartier de son désenclavement.

Enfin, c'est l'aménagement du lieu qui entraînera la dépollution et non le contraire. Selon que l'on installe un immeuble, un garage, une entreprise, le niveau de dépollution est en effet différent, et le coût varie en conséquence. Actuellement dans les esquisses, il y a peu de choses. J'aimerais que vous nous teniez au courant. Il est certain que, là où la pollution est intense, on ne peut mettre ni écoles ni logements.

**M. le Maire :**

Actuellement, il s'agit d'un terrain nu et le rapport transmis par le ministère de la Défense nous indique quels sont les taux de pollution sur les 60 hectares. La difficulté est que le ministère n'a guère envie de financer lui-même la dépollution, même si la loi le lui impose. Je vois donc poindre l'idée d'un fond de concours... Nous n'en sommes pas là, mais vous imaginez qu'il risque d'y avoir une négociation difficile.

**M. THOBOIS :**

J'ai écouté avec attention nos collègues. On voit bien que cette délibération est le vrai point de départ de la grande politique qui fera vraiment de Satory le huitième quartier de Versailles. La partie est, dont vous avez parlé, a déjà 5000 habitants, et l'aménagement de l'ouest viendra plus tard.

Participer à un comité de pilotage est une très bonne chose, et tout cela ne peut que donner une meilleure image d'un quartier si particulier. Je rappellerai quand même à M. BERNOT que les officiers généraux n'habitent pas ce quartier et ne s'y sont jamais intéressés, même du temps de leur commandement.

**M. BERNOT :**

Qu'en savez-vous ?

**M. de LESQUEN :**

C'est scandaleux !

**M. THOBOIS :**

Ce que j'en sais, c'est qu'un officier général n'habite pas un logement qui ne correspond pas à son niveau de vie, et donc ne peut habiter à Satory. (*protestations sur les bancs du groupe URV*) Monsieur de LESQUEN, la seule fois où vous êtes venu à Satory, c'est que vous vouliez être maire de Versailles. Vous avez été battu, vous n'y avez plus remis les pieds ! (*Quelques applaudissements*). Nous nous sommes assez tus pendant des mois à vous écouter nous dire notamment que nous sommes des godillots ! Pour ma part, je n'en suis pas un !

Nous avons eu des réunions très difficiles, notamment avec les militaires en charge à la région « Terre », qui n'habitent pas ce quartier et qui n'écoutent pas les habitants. Mais je peux vous dire que les gendarmes en ont assez d'être laissés pour compte, alors qu'ils font appliquer la loi, et votre proposition d'apporter des moyens est bonne. Je comprends évidemment que l'opposition s'y intéresse : puisqu'il y a des financements publics, elle saisit l'occasion pour demander des comptes. Le premier, c'est qu'il y a 5 000 habitants à Satory, et qu'ils ont très bien voté le week-end dernier, et je les en remercie ! (*applaudissements sur les bancs de l'Union pour Versailles*)

**M. de LESQUEN :**

La proposition faite par Michel BERNOT de créer un comité de suivi, ou comité ad hoc si vous préférez, est tout à fait juste. Nous avons présenté la même pour les Chantiers, mais le comité de suivi des Chantiers s'est très peu réuni. Il faudrait qu'une structure de cet ordre se réunisse vraiment et qu'on lui montre les dossiers. Bien entendu, on trouvera difficilement dans ce conseil municipal quelqu'un dont les états de service soient plus adaptés à ce comité que le général BERNOT. Je pense donc qu'il serait tout à fait qualifié pour participer à l'amélioration de ce projet.

Et je ne reviens pas sur les propos un peu désagréables que l'ami THOBOIS vient de tenir.

**M. BERNOT :**

A la limite de l'antimilitarisme !

**M. le Maire :**

Je vous ai entendus. Je vous en reparlerai. Pourquoi ne pas envisager effectivement, une fois l'étude faite, un comité de suivi ?

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

**2004.03.41****Remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme****M. SCHMITZ :**

Par arrêté du 3 août 1999, la Société SEFRIM a bénéficié de deux permis de construire sur les propriétés situées respectivement au 12 et 16 rue Louis Haussmann à Versailles.

Ces permis ont généré la mise en recouvrement de taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe pour la région d'Ile de France, taxe départementale pour le conseil d'architecture et d'urbanisme, taxe départementale pour les espaces naturels sensibles). Les taxes pour le 12 rue Louis Haussmann s'élèvent à 71 092,77 euros et pour le 16 rue Louis Haussmann à 33 677,82 euros, soit un montant global de 104 770,59 euros payables en deux échéances (3 février 2001 et 3 février 2002).

Le 19 février 2003, cette société a obtenu un dégrèvement des taxes après avoir justifié plusieurs mois après la mise en recouvrement de celles-ci que la construction pouvait bénéficier d'un changement de catégorie.

Suite à ce nouveau calcul de taxes, elle est redevable de la somme de 34 019,77 euros pour le 12 rue Louis Haussmann et de 16 116,82 euros pour le 16 rue Louis Haussmann, soit un montant global de 50 136,59 euros.

Après l'obtention de ce dégrèvement, la Société SEFRIM sollicite auprès de la trésorerie de Maurepas, une remise gracieuse de pénalités au titre de la majoration de 5 % et des intérêts de retards encourus pour paiement tardif de la première et deuxième échéances, soit une remise de 4 034 euros. Celle-ci fonde sa demande sur le fait qu'elle souhaitait s'acquitter de la totalité des taxes après avoir obtenu le dégrèvement.

Monsieur le trésorier principal propose une remise partielle de 2 034 euros sous réserve du paiement, sous huit jours à la date de notification de la décision, de la somme de 2 000 euros, soit 1 340 euros pour la part communale.

Au regard de ces éléments, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*décide d'accorder une remise partielle de majoration de 5 % des pénalités et de retard de 1 362,78 euros représentant la part communale de la somme de 2 034 euros, sous réserve du paiement sous huit jours à la date de notification de 2 000 euros, qui restent à la charge de la Société SEFRIM relatifs aux permis de construire n° 646.99.V.0002 (16 rue Louis Haussmann) et n° 646.99.V.0003 (12 rue Louis Haussmann).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité*

**2004.03.42****Versailles Habitat – Travaux de réhabilitation de 280 logements à la résidence Richard Mique – Emprunt de 1.104.738 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation.****Mme LEHUARD :**

La résidence Richard Mique, construite dans les années 60, se compose d'un ensemble de 559 logements répartis en 15 bâtiments distincts de 4 étages sur rez-de-chaussée.

Une première phase de travaux de réhabilitation, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du 3 octobre 1996, a porté sur :

- le remplacement des menuiseries extérieures ;
- la création d'une ventilation mécanique contrôlée ;
- le remplacement des chauffe-eau gaz.

Le Conseil d'Administration de Versailles Habitat des 9 avril et 17 décembre 2002 a autorisé la poursuite de la réhabilitation autour de 3 axes :

- la continuité de la réhabilitation de l'ensemble des logements et la création de 8 logements dans le bâtiment G ;
- la requalification des espaces extérieurs (restructuration des voies internes à la résidence, construction de boxes individuels) ;
- la revitalisation du centre commercial (amélioration des accès, restructuration des zones de stockage et création d'une indépendance totale entre les logements et les commerces).

Le Conseil Municipal du 19 décembre 2002, a accordé la garantie de la Ville, à hauteur de 504.387 € pour la construction des 8 logements.

Le Conseil Municipal du 10 juillet 2003, a accordé la garantie de la Ville, à hauteur de 1.354.620 € pour la réhabilitation d'une première tranche de logements (279 sur 559 logements), l'aménagement des espaces extérieurs des bâtiments A et B et la création d'une loge de gardien.

Il convient maintenant de poursuivre la réhabilitation des 280 logements restants. Les travaux projetés concernent à la fois les logements et les parties communes.

**Pour les logements :**

- remplacement des portes palières ;
- remplacement des claustras en bois des séchoirs par des châssis vitrés coulissants ;
- rénovation de l'électricité ;
- mise en place d'une interphonie.

**Pour les parties communes :**

- aménagement des entrées avec remplacement des portes de halls et contrôle d'accès par interphone ;
- rénovation des façades, des cages d'escaliers et mise en place d'un châssis de désenfumage ;
- rénovation de l'électricité ;
- mise en place de portes coupe-feu dans les sous-sols.

Le coût total des travaux est estimé à 1.632.018 € T.T.C. et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

– subvention de l'Etat (PALULOS) :	156.800 €
– fonds collectés 1% :	247.732 €

– fonds propres :	122.748 €
– emprunt CDC :	1.104.738 €
	<hr/>
	1.632.018 €

Les caractéristiques de l'emprunt que se propose de contracter Versailles Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

– taux d'intérêt :	3,45%
– durée d'amortissement :	15 ans
– taux annuel de progressivité :	0%
– amortissement :	constant
– échéance :	annuelle
– révision des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A

Versailles Habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de cet emprunt.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir la totalité de l'emprunt contracté par Versailles Habitat.

La Ville garantit à ce jour, 65 emprunts pour un montant total de 31.906.182,03 €. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2004 est de 27.878.395,03 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,*

*Vu la loi n° 88.13 du 15 janvier 1988 et le décret n° 88.366 du 18 avril 1988,*

*Vu la loi d'orientation pour la Ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 40,*

*Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne,*

*Vu l'article 2021 du code civil,*

*Vu la demande présentée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 1.104.738 €,*

*Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat,*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : *La ville de Versailles accorde sa garantie à Versailles Habitat pour le remboursement d'un emprunt de 1.104.738 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de 280 logements à la résidence Richard Mique.*

**ARTICLE 2** : *Les caractéristiques du prêt complémentaire à la PALULOS, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*



– taux d'intérêt :	3,45%
– durée d'amortissement :	15 ans
– taux annuel de progressivité :	0%
– amortissement :	constant
– échéance :	annuelle
– révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A. Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué est celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.	

**ARTICLE 3** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 1.104.738 €.

**ARTICLE 4** : Au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire de Versailles ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Versailles Habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement.

**M. BERNOT** :

Comme nous sommes très attentifs aux conditions de vie des plus modestes, contrairement à ce que certains esprits malveillants voudraient faire croire, nous voterons pour cette excellente délibération remarquablement présentée par Mme LEHUARD. (*sourires*)

**M. le Maire** :

Il était temps !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**M. le Maire** :

J'ai bien peur que, si Mme LEHUARD nous avait dit qu'il fallait construire là 280 logements, l'attitude de certains aurait été différente.

**M. de LESQUEN** :

Pas de procès d'intention, je vous prie.

**M. le Maire** :

Douze logements déjà, cela vous semble trop, alors 280... (*rires*)

**2004.03.43****SA d'HLM Immobilière 3 F - Convention de réservation de 10 logements dans le programme des rues de la Bonne Aventure, Antoine Richard et de la Ceinture -****Mme LEHUARD :**

Par délibération du 25 juillet 1973, le Conseil Municipal garantissait les emprunts de la SA d'HLM « le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille », aujourd'hui dénommée « Immobilière 3 F », pour la réalisation d'un programme de 189 logements ILN (immeubles à loyers normaux).

En contrepartie, la Ville était réservataire de 57 logements.

En 2003, la convention arrivant à son terme, la Ville a perdu sa réservation.

Afin de conserver les bonnes relations existantes entre la Ville et la SA d'HLM « Immobilière 3 F », cette dernière nous propose, sans aucune contrepartie, une convention de réservation de 10 logements ILN dans son programme des rues de la Bonne Aventure, Antoine Richard et de la Ceinture, à compter du 1<sup>er</sup> février 2004 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2019. La répartition des appartements est la suivante :

- 1 F1
- 2 F2
- 3 F3
- 3 F4
- 1 F5

Les logements ILN permettent le relogement de familles dont le revenu imposable est supérieur au plafond de ressources autorisées pour toutes les autres catégories de logements.

je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) approuve les dispositions de la convention à passer avec la SA d'HLM « Immobilière 3 F », mettant à la disposition de la Ville, 10 logements dans le programme rues de la Bonne Aventure, Antoine Richard et de la Ceinture;*

*2) autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de la famille, du social et du logement.

**M. le Maire :**

Cette délibération est remarquable. C'est la première de ce type que nous signons. Cette société d'HLM. n'avait aucune obligation à notre égard dès lors que la garantie d'emprunt était éteinte. Grâce aux bonnes relations que Mme LEHUARD a entretenues avec cette société, elle a obtenu en contrepartie la réservation de dix logements ILN. C'est quelque chose de vraiment extraordinaire. Si cela pouvait servir d'exemple à d'autres bailleurs sociaux, comme Versailles Habitat ou l'OPIEVOY, ce serait très bien. Le précédent crée est de bon augure pour des négociations futures.

**M. de LESQUEN :**

C'est effectivement une excellente chose, mais restons raisonnables. Dix logements, cela ne justifie pas les hyperboles.

**Mme LEHUARD :**

Mais nous pouvions ne plus avoir de réservation du tout, si nos relations n'avaient pas été bonnes avec cette SA et si nous n'avions pas négocié.

**M. de LESQUEN :**

C'est très bien, mais restons raisonnables.

**Mme LEHUARD :**

Reste que dix logements, c'est déjà très bien, car le bilan aujourd'hui pourrait être de 57 logements de moins.

**M. le Maire :**

Ces logements restent dans le contingent de 20% de logements aidés, mais dans le cadre de la commission d'attribution que Mme LEHUARD préside, nous avons une possibilité d'affectation.

**Mme NEGRE :**

Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les conditions d'attribution d'un logement aidé par la Ville ? Y a-t-il des seuils de revenus, ou donne-t-on parfois priorité au personnel de la Ville même avec des revenus bien supérieurs à ceux normalement acceptés dans les logements sociaux ?

**Mme LEHUARD :**

Parmi les fonctionnaires municipaux ou hospitaliers, beaucoup ont aussi de très petits revenus. Ceux qui sont au-dessus des plafonds n'ont pas accès au logement aidé, mais ils peuvent avoir accès aux logements ILN.

Pour les logements aidés, nous avons une liste d'inscription selon l'ancienneté. Nous la suivons, mais nous devons aussi agir en urgence pour des gens qui se retrouvent à la rue. La Ville ne décide pas de l'attribution. Elle n'a qu'une réservation de logements dans les SA d'HLM. Elle propose des candidatures lorsqu'un logement de son contingent se libère et la commission d'attribution de ces sociétés décide. Il arrive que des dossiers soient refusés, pour des gens qui à nos yeux méritent tout à fait d'avoir un logement. Mais les sociétés d'HLM sont de plus en plus draconiennes car elles ont des impayés de loyer. Si vous désirez plus d'informations, venez me voir.

**M. BERNOT :**

Justement, j'en voudrais une. Qu'en est-il du numéro unique dont nous avons voté la mise en place en début de mandature ?

**Mme LEHUARD :**

Ce numéro unique n'apporte rien. On a, me semble-t-il, monté une usine à gaz. En effet, même avec ce numéro unique, il y a des personnes qui font des demandes de logement un peu partout. Avec la mise en place du numéro unique, on peut effectivement faire une demande dans n'importe quelle commune de France. Ensuite il devait y avoir une centralisation à Bordeaux. Mais le service étant saturé, le système n'est pas fiable. Dans les Yvelines, nous avons très bien travaillé avec la préfecture. Elle n'avait pas le système informatique nécessaire pour la mise en place de ce numéro unique, et la Ville, qui était en état de le faire l'a beaucoup aidée. Localement, les choses se passent donc bien. Mais au niveau national on reconnaît que la solution n'est pas idéale.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.03.44****Etablissements privés d'enseignement sous contrat d'association - Revalorisation de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles.****Mme DUCHENE :**

Par délibération du 19 décembre 1997, le conseil municipal a fixé à 468,78 € (3 075 F) par élève, le montant de la participation financière accordée par la Ville pour les élèves des classes élémentaires et maternelles des établissements privés sous contrat d'association situés à Versailles ou implantés dans des communes extérieures.

Il apparaît nécessaire de revaloriser le montant de cette participation en veillant, conformément à la réglementation, à ce qu'il ne puisse être supérieur à celui constaté pour les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement public de la Ville.

Pour l'élaboration de cette délibération, Monsieur le Maire, vous nous aviez fixé comme objectif, outre cette revalorisation de la participation financière de la Ville, un second, plus important, qui était d'actualiser le mode de calcul de sorte qu'il soit incontestable pour les deux parties, c'est-à-dire la direction diocésaine et la Ville. Nous avons eu plusieurs réunions et sommes tombés d'accord sur les principes suivants.

Il est proposé que, désormais, le montant de la participation de l'année N prenne en compte les éléments de référence suivants :

- le montant net des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires publiques de la Ville constatées au compte administratif de l'année N-1, correspondant aux charges d'exploitation (sans les frais ventilés pour ce qui concerne les locaux utilisés pour la restauration scolaire), et déduction faite des recettes de fonctionnement afférentes aux écoles élémentaires,
- le coût d'un élève en classe élémentaire de l'enseignement public de l'année N correspondant au montant des dépenses nettes de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement public de l'année N-1, divisé par le nombre d'élèves de l'année scolaire N-1,
- l'effectif de l'année N des élèves versaillais des classes élémentaires accueillis dans les établissements privés versaillais sous contrat d'association.

Compte tenu de ces éléments de référence, il est proposé :

- que le montant global de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement pour les élèves versaillais accueillis dans les établissements privés versaillais et hors Versailles, sous contrat d'association, soit fixé en multipliant le coût d'un élève de l'enseignement public de l'année N par l'effectif, constaté au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire, des seuls élèves versaillais des classes élémentaires des établissements privés versaillais sous contrat d'association, ce qui correspond aux obligations résultant de la loi,
- que le produit obtenu soit ensuite réparti de façon égale, comme il en a été convenu avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, sous la forme d'un forfait annuel par élève, entre tous les élèves versaillais des écoles élémentaires et maternelles scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association, situés à Versailles ou implantés dans des communes extérieures.

Pour l'année scolaire 2003 / 2004, et conformément au décompte ci-annexé, pour 1148 élèves versaillais fréquentant des écoles élémentaires privées versaillaises, à raison d'un coût de 766,44 euro dépensé par élève du public, le montant global de la participation de la Ville atteindrait 879 873,12 €. La direction diocésaine a voulu que cette somme soit répartie non seulement entre les élèves des écoles élémentaires privées de Versailles, mais aussi entre ceux fréquentant des établissements privés extérieurs à Versailles et ceux des écoles maternelles. Cela fixerait à 504,80 € le montant à accorder pour chaque élève versaillais de ces diverses catégories, soit 1743 au total.

Pour les années scolaires suivantes, il serait procédé annuellement au même calcul. Le montant évoluera en fonction des indications données par le compte administratif et du nombre d'enfants dans les écoles privées. Plus nous avons d'enfants à l'école publique, plus le coût de revient d'un enfant diminue.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) décide de fixer, à partir de l'année scolaire 2003/2004, le montant de la participation financière accordée par la Ville pour les élèves des classes élémentaires et maternelles des établissements privés sous contrat d'association situés à Versailles ou implantés dans des communes extérieures, en répartissant le montant global de la participation de la Ville, résultant du coût d'un élève de classe élémentaire de l'enseignement public multiplié par le nombre d'élèves versaillais des classes élémentaires des établissements privés versaillais sous contrat d'association, entre tous les élèves versaillais des classes élémentaires et maternelles des établissements privés sous contrat d'association, situés à Versailles ou hors Versailles ;

2) dit que pour l'année scolaire 2003/2004, le montant ainsi calculé de la participation de la Ville s'élève à 504,80 € par élève et que pour les années scolaires suivantes, le montant de la participation résultera du même calcul ;

3) dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, Chapitre 922 « Enseignement, Formation » Article 212.1 « Ecoles privées » Nature 6558.2 « Contributions écoles privées sous contrat d'association »

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

#### **M. le Maire :**

Nous avons eu beaucoup de mal à obtenir de la direction diocésaine qu'elle nous indique selon quels critères elle souhaitait répartir la somme revalorisée que nous lui propositions. Je rappelle que nous l'avons votée au budget 2003.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2004.03.45**

**Subvention à l'association "ATOOUT" pour la réalisation de son projet "Olympiades de la force de vente"**

#### **Mme DUCHENE :**

L'association "ATOOUT", dont le siège est à Versailles, au lycée Marie Curie, a une finalité pédagogique. Elle s'inscrit dans le cadre du programme du brevet de technicien en « force de vente ». Elle a pour objet de contribuer à la formation de ses membres à travers les missions suivantes :

- développement des capacités professionnelles et des qualités personnelles de ses membres,
- promotion de la formation reçue par ses membres,
- participation à la formation professionnelle de ses membres pour l'organisation de séminaires, de voyages d'étude,
- participation de ses membres à la réalisation d'actions en relation avec des entreprises.

L'association a mis en place dans l'académie de Versailles les "Olympiades de la force de vente" dont l'objectif est de valoriser le professionnalisme de la formation et de favoriser l'emploi des jeunes vendeurs. Cette manifestation à caractère pédagogique concerne plus de 4 500 étudiants de section de technicien supérieur force de vente (Bac +2) répartis sur 15 académies dont Versailles.

La sélection pour l'académie de Versailles s'est déroulée le mercredi 10 mars 2004 en deux étapes :

-une première étape a été organisée au lycée Marie Curie de Versailles pour sélectionner le meilleur négociateur. 8 lycées de l'académie de Versailles y ont participé en présentant chacun un négociateur. L'objectif est de permettre aux étudiants de démontrer leur professionnalisme dans le domaine de la vente et leur capacité à mettre en pratique les principales techniques de vente. Le lauréat s'est vu décerné le titre de "meilleur vendeur junior de l'année".

-une deuxième étape a été organisée à l'Hôtel de Ville de Versailles avec l'épreuve "Questions pour un vendeur". Chaque lycée participant présente une équipe de 4 à 8 personnes. Le principe est de faire appel aux connaissances des étudiants dans les champs de la mercatique, du management, de l'économie et du droit, mais aussi de la culture générale.

A l'issue de ces deux épreuves, le lycée qui totalise le maximum de points participera à la finale qui aura lieu le vendredi 2 avril 2004 au Puy en Velay.

Compte tenu de l'intérêt de ce concours qui est de valoriser le professionnalisme de la formation et de favoriser l'emploi des jeunes vendeurs de la ville de Versailles, je vous propose de verser à l'association "ATOOUT" une subvention de 200 euros pour l'année 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'accorder une subvention de 200 € à l'association "ATOOUT".*
- 2) *dit que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville :*

*Chapitre 922 "Enseignement et Formation"*

*Article : 255.0 "autres services annexes de l'enseignement"*

*Nature : 6574" subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé"*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

### **2004.03.46**

### **Réfection des cours de l'école primaire « Wapler et de l'école maternelle « Richard Mique ».**

#### **Mme GRAS :**

Dans le cadre de la rénovation des cours d'écoles, sur l'exercice budgétaire 2004, deux écoles ont été retenues : l'école primaire Wapler et l'école maternelle Richard Mique.

Les travaux consistent en la rénovation des aires de jeux, (installations de nouveaux jeux et de sols synthétiques), la réfection des enrobés sur l'ensemble des surfaces et le marquage au sol.

Ces travaux se dérouleront pendant les vacances estivales 2004.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer un marché négocié décomposé en deux lots, selon la procédure de l'article de l'article 35-I-5 du nouveau code des marchés publics :

Lot 1 : école primaire Wapler

Lot 2 : école maternelle Richard Mique

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à deux mois.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) Décide d'engager les travaux de réfection des deux cours d'écoles.*
- 2) Dit que ces travaux feront l'objet d'un marché négocié ;*
- 3) Adopte à cet effet le dossier de consultation d'entreprises ;*
- 4) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget d'investissement pour l'année 2004 :*
  - lot 1 : école primaire Wapler*
  - 902 : enseignement et formation*
  - 212.0 : écoles élémentaires publiques*
  - 2312 : travaux sur terrains*
  - 200418 : écoles élémentaires*
  - lot 2 : école maternelle Richard Mique*
  - 902 : enseignement et formation*
  - 211.0 : écoles maternelles publiques*
  - 2312 : travaux sur terrains*
  - 200417 : écoles maternelles*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.*

**2004.03.47****Subvention d'équipement à l'association « La Clé des Chants » gestionnaire de la crèche « Sainte Claire ».****Mme BERREBI :**

L'association « La Clé des Chants », qui gère la crèche privée « Sainte Claire », située Boulevard du Roi à Versailles, a dû mettre en conformité les équipements de literie de sa crèche.

Pour cela, l'association a dû procéder à l'achat de lits, de matelas, de draps et de turbulettes aux normes en vigueur.

Pour lui permettre de maintenir son activité qui, je vous le rappelle, complète nos propres moyens de garde de jeunes enfants, insuffisants au regard des nombreuses demandes des familles versaillaises, je vous propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 1.700 € pour les acquisitions nécessaires à la sécurité et au confort des enfants.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'accorder à l'association « La Clé des Chants » une subvention d'équipement de 1.700 € ;*
- 2) *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2003, chapitre 926 « Famille », article 63.0 « aides à la Famille » nature 6572 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

**M. BAGGIO :**

Peut-on savoir combien d'enfants il y a dans cette crèche ?

**Mme GALICHON :**

21 enfants, tous de Versailles.

**M. le Maire :**

Et nous ne versons pas la même subvention lorsque des enfants viennent d'autres communes.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.03.47 BIS****Subvention d'équilibre à l'association « Le Petit Navire » gestionnaire de la crèche « Les Matelots ».****Mme GALICHON :**

Par délibération du 20 novembre 2003, nous avons décidé de fixer la participation accordée pour chaque enfant versaillais accueilli dans les crèches privées gérées par les associations « La Maison des Enfants », « La Souris Verte », « Le Petit Navire » et « La Clé des Chants » à 10 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Elles accueillent au total 144 enfants versaillais, ce qui n'est pas négligeable.



La crèche « les Matelots » accueille actuellement 60 enfants, tous versillais, avec 40 places à temps complet et 20 places à temps partiel. Le budget prévisionnel présenté par l'association « Le Petit Navire » pour l'exercice 2004, présente une insuffisance de financement de l'ordre de 82 000 € pour fonctionner normalement. En effet, outre les charges du personnel, elle doit faire face à des frais importants liés au loyer et à la dotation aux amortissements. S'agissant du personnel, l'effet des 35 heures se fait sentir et les normes exigent d'employer une personne pour cinq enfants qui ne marchent pas et une personne pour huit enfants qui marchent. La crèche a été obligée et aussi d'augmenter les salaires car il y a pénurie de personnel.

Compte tenu de la participation active de cette association à la politique municipale en faveur de la Petite Enfance, je vous propose de lui verser une subvention d'équilibre à hauteur de 82 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'accorder à l'association « Le Petit Navire » une subvention d'équilibre de fonctionnement de 82 000 € pour lui permettre de gérer la crèche privée « Les Matelots » située au 151 boulevard de la reine, au cours de l'année 2004 ;*
- 2) *autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à passer avec l'association ;*
- 3) *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 926 « Famille », article 63.0 « aides à la Famille » nature 6574.3 « subvention de fonctionnement à l'association Le Petit Navire ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

### **M. GOSSELIN :**

S'agit-il d'une subvention exceptionnelle pour 2004 ? Si elle était reconduite sur une base régulière, cela poserait d'autres questions sur l'équilibre financier de ces associations, même si leur rôle est positif.

### **Mme GALICHON :**

C'est une subvention exceptionnelle. Mais je serai obligée de vous demander d'accepter d'augmenter la subvention que nous avons votée le 20 novembre dernier, qui est de 10 euros par jour et par enfant. Le taux d'effort des parents est fixé par la CNAF et les crèches, qui avaient jusqu'à ce jour une certaine liberté et pouvaient aller jusqu'à 16% pour un premier enfant, seront obligées à partir de l'an prochain d'appliquer un taux de 12%. Nous-même étions à 14% et sommes passés à 12% au 1er janvier. Le taux d'effort sera identique dans toutes les crèches.

### **M. de LESQUEN :**

Vous parlez du même taux d'effort. Pouvez-vous rappeler ce qu'est le coût d'un enfant dans une crèche privée et dans une crèche publique ?

### **Mme GALICHON :**

Le coût pour le budget de la Ville est de 66 euros par jour, et le coût pour les crèches privées et publiques est à peu près équivalent. Mais il faut aussi tenir compte du loyer à payer pour la crèche du Chat Botté.

**M. DEVYS :**

M. GOSSELIN a posé une question tout à fait pertinente. Depuis quelques années, nous procédons à des audits comptables d'associations qui reçoivent une subvention importante de la Ville. Nous avons audité une des crèches, et actuellement l'audit concerne le club de football. Nous vérifions ainsi que l'argent public est bien utilisé par rapport aux objectifs fixés. Lors d'une réunion organisée par Mme GALICHON avec l'ensemble des crèches associatives et en présence de représentants de la CAF des Yvelines, j'ai annoncé que l'ensemble des crèches subirait un audit lequel ne sera pas comptable mais portera sur l'organisation. Nous voulons comprendre pourquoi telle crèche a besoin de tel financement et telle autre non, et nous comparerons les résultats à notre propre organisation afin de vérifier que les normes appliquées dans nos crèches et dans les crèches associatives sont cohérentes. Nous en tirerons des leçons, avec les responsables de ces crèches car il s'agit d'une opération de conseil, pour améliorer l'efficacité du travail des bénévoles et des salariés.

**Mme NEGRE :**

Effectivement, je suis un peu surprise de constater que les budgets qu'on propose ne sont pas validés par le conseil d'administration ni votés par l'assemblée générale. Plus exactement, s'ils le sont, les documents à notre disposition ne le reflètent pas.

**M. DEVYS :**

Normalement, toutes les associations qui perçoivent une subvention dépassant un certain seuil doivent fournir chaque année le bilan, le compte de résultats et l'annexe certifiés par le commissaire aux comptes, signé par l'expert comptable ou, en leur absence, avec en engagement sur l'honneur du président ou du trésorier de l'association. Vous trouverez tous ces documents en annexe du compte administratif.

**Mme NEGRE :**

Ce qui m'importe, c'est qu'ils soient validés par les autorités compétentes. Nous n'avons pas, dans le dossier, les moyens de le vérifier.

**M. DEVYS :**

Normalement nous avons le rapport du commissaire aux comptes, l'attestation de l'expert comptable ou l'engagement sur l'honneur des dirigeants. Mais il est vrai que dans les crèches associatives, les bénévoles changent souvent puisque les équipes correspondent en gros au temps que passe un enfant dans la crèche. Il peut arriver que la même année le président, le trésorier et le secrétaire partent et il y a un petit flottement. Les choses sont moins simples que pour les associations où les bénévoles sont plus stables.

**2004.03.48****Contrat de prestation de service à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le financement de l'action "accompagnement scolaire" au centre socioculturel des Petits-Bois****Mme CABANES :**

La Commission d'action sociale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé, le 28 mars 1996, la mise en œuvre d'un dispositif de financement des actions d'accompagnement scolaire par les Caisses d'Allocations Familiales.

Ces actions sont destinées aux enfants qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à la réussite scolaire et sociale.

Le Comité Départemental Accompagnement Scolaire des 5 et 26 septembre 2003 a délivré à la ville de Versailles l'agrément concernant cet accompagnement.

Ce contrat à intervenir prévoit le versement d'une prestation de service égale à 30 % du prix de revient de l'activité pour une année scolaire sur la base d'un groupe de 15 participants dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Cette prestation est limitée aux frais de fonctionnement. Cela ne signifie pas que 15 enfants seulement bénéficient de l'accompagnement scolaire. En effet le centre accueille régulièrement 40 à 70 enfants du CP au CM2 et un accueil supplémentaire est organisé pour les jeunes en âge d'être au lycée, en partenariat avec l'association Charlemagne, elle-même liée au service de prévention jeunes – club de prévention.

La Caisse d'Allocations Familiales procédera au règlement de cette participation financière en deux versements. Un acompte de 50% sera versé en début d'année scolaire, au vu du dossier de demande d'agrément. La régularisation interviendra en fin d'année scolaire sur la base des justificatifs de l'activité. La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit, en cas de dysfonctionnement ou d'interruption de l'activité, de demander le reversement des fonds.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines soumet à notre approbation un contrat de prestation de service concernant le centre socioculturel des Petits-Bois

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *approuve les termes du contrat de prestation de service à passer avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'action "accompagnement scolaire" dans le centre socioculturel des Petits-Bois ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ce contrat.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

En commission des finances, il a été souhaité que soit établi un bilan de toutes les actions de prévention. Je propose le faire après l'année scolaire, donc au conseil de juillet, un bilan de l'action des centres sur les activités de prévention et d'accompagnement scolaire et de présenter l'intitulé de ces actions, le budget qui y est consacré, les subventions, ainsi qu'une évaluation qualitative.

**M. le Maire :**

J'en suis d'accord.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.03.49**

**Convention de partenariat entre le Conseil Général et la ville de Versailles - mise en œuvre d'actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles au centre socioculturel Prés-aux-Bois.**

**Mme CABANES :**

L'une des missions des centres culturels est la prévention, souvent en partenariat. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau projet d'actions dont l'objectif est de prévenir la marginalisation et de faciliter la promotion sociale des jeunes et des familles, il nous est proposé de conclure une convention annuelle de partenariat avec le Conseil Général pour le centre socioculturel des Prés-aux-Bois.

Les jeunes accueillis dans les centres se trouvent parfois dans des situations difficiles.

Les objectifs sont les suivants :

- créer les conditions d'un processus d'apprentissage de la vie sociale conduisant à l'autonomie et à la citoyenneté,
- soutenir et valoriser la parentalité et le rôle éducatif des parents en les impliquant dans les actions conduites avec leurs enfants,
- conforter les liens familiaux et parentaux.

Le projet du centre est élaboré en concertation avec le Conseil Général. Il est adapté aux demandes et besoins exprimés par les professionnels du centre socioculturel.

Le Conseil Général participera financièrement à ces actions. Il lui en a été présenté un certain nombre, parmi les quelles il en subventionnera trois à hauteur de 9 716 € au titre de l'année 2003 selon la répartition suivante :

– action n°1 : "Projet V.T.T." : 2 252 €.

connaître le milieu forestier à proximité. Pratique du V.T.T. et responsabilisation. S'impliquer dans l'organisation de l'activité. Favoriser une mixité de quartiers.

– action n°2 : "Activités sportives" : 2 000 €.

responsabiliser les jeunes en reprenant les règles de sécurité et de pratiques sportives. Engagement et valorisation du projet, gestion de l'action.

– action n°3 : "Week-end en famille" : 5 464 €.

échanges culturels et intergénérationnels. Sortir de l'environnement immédiat. Valorisation du lien familial. Partage autour d'une expérience de vie hors du quartier.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de passer une convention avec le Département des Yvelines en ce qui concerne la mise en œuvre d'actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles pour centre socioculturel des Prés-aux-Bois ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;*
- 3) *dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville chapitre 926 (famille) article 63.1 (centres socioculturels) nature 6042.7 (activités subventionnées) ;*
- 4) *dit que la recette correspondante est inscrite au budget de la ville chapitre 926 (famille) article 63.1 (centres socioculturels) nature 7473.7 (activité subventionnées).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de l'économie et des finances et de la commission de la famille, du social et du logement.

Les actions dont il s'agit ici seront également reprises dans le bilan qui sera fait en juillet.

**Mme BASTOS :**

Décidément, on nous présente des délibérations sur l'insertion et la promotion sociale à chaque conseil municipal... Si nous critiquons souvent ces politiques, c'est qu'au niveau national, nous avons des illustrations fréquentes de leur inefficacité. On ne peut d'ailleurs que s'étonner des termes utilisés, qui ne signifient rien : ces mots, derrière lesquels on peut tout mettre, ne sont que de la démagogie. Par exemple « faciliter la promotion sociale », pour moi, ne veut rien dire. La promotion sociale, cela ne se finance pas avec le Conseil général. C'est tout à fait absurde.

Là encore, nous n'avons jamais de bilan. Je suis heureuse que Mme CABANES ait mentionné la possibilité d'en avoir un en juillet. Nous l'attendons. Mais nous ne savons jamais si ce saupoudrage est suivi d'effet. On se trouve un peu comme face à des enfants auxquels on offre des cadeaux sans jamais rien exiger d'eux. Comment pouvons-nous voter des crédits à chaque conseil sans jamais savoir si cela porte ses fruits ? Ce que nous avons eu, c'est une délibération pour voter le remboursement des frais médicaux de la directrice du centre socioculturel contre laquelle des jeunes ont exercé des repréailles. Ce que nous constatons surtout, c'est que le budget alloué à ces actions et les subventions allouées aux associations qui s'en occupent sont bien supérieurs à ce qui l'est à l'ensemble des associations familiales de Versailles. Telles sont les seules données que nous possédons, telle est la situation que nous dénonçons. Nous voterons donc contre cette délibération.

**Mme CABANES :**

Je veux bien comprendre que le vocabulaire employé paraît un peu hermétique. A l'occasion du bilan donc, pour que tout soit bien compris – excusez-moi de ce réflexe d'enseignante-, je fournirai un lexique pour expliquer ce que chaque mot veut dire exactement dans le langage de la prévention générale et non de la prévention spécialisée. Derrière chacun de ces mots en effet, il y a une action, un public, une demande ou un type de subvention. Les choses sont effectivement plus faciles lorsqu'on connaît le vocabulaire. (*applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'union pour Versailles*)

**Mme NEGRE :**

En tant qu'administratrice de la Sauvegarde, il m'arrive désormais de rencontrer la très grande exclusion, alors qu'elle n'existait pas il y a quelques années. Cette très grande exclusion ne frappe pas forcément des gens âgés, mais aussi des jeunes. Elle vient, on le sait maintenant, de l'absence de liens dans l'enfance et l'adolescence, ou de leur déstructuration. Aussi, quels que soient les termes utilisés, est-il absolument nécessaire de compenser les carences familiales pour des jeunes dont nous avons la responsabilité collective, et que nous n'allons pas abandonner. Les propos que je viens d'entendre sont proprement indécents, je ne peux en aucune manière les cautionner. Pour ma part, je voterai cette délibération, je la voterai même à deux mains puisque je le fais aujourd'hui également pour Boris GABRIELS, et je vous remercie de nous la soumettre.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

A cet instant, je dois vous dire, Monsieur le Maire, que notre groupe ressent un grand découragement. On passe un temps infini à polémiquer sur des choses qui n'en valent pas la peine. Nous sommes stupéfaits devant le sectarisme de certains. Je ne trouve pas les mots pour qualifier cette manière obtuse qu'ont certains d'être repliés, que dis-je, ratatinés sur leurs privilèges. Madame CABANES parlait de faire un lexique ; mais fondamentalement, c'est la notion même de solidarité qui leur est complètement étrangère. A mes yeux, cela déshonore la fonction de conseiller municipal, et je n'arrive pas à concevoir qu'on puisse être aussi sectaire. Quel que soit le sujet que nous abordons, logement social, aide aux défavorisés, tout est tourné en dérision. C'est insupportable. Encore une fois, on oscille entre le déshonneur et le ridicule, et cela depuis des mois. La campagne électorale qui vient d'avoir lieu a été l'occasion de choses innommables. Vraiment, certains ici ne sont pas fréquentables. On va encore me traiter de bien des noms – dommage que M. COLOMBANI ne soit pas là ce soir, il excelle dans cette spécialité- mais, très franchement, je voulais absolument vous faire part de notre découragement. (*applaudissements sur les bancs des groupes de la Gauche plurielle, Radical et Verts et quelques bancs du groupe de l'union pour Versailles*)

**M. DEVYS :**

Je ne vois pas comment Mme BASTOS peut dire que le Conseil général ne doit pas s'occuper de prévention et d'insertion.

**Mme BASTOS :**

C'est une question de terminologie.

**M. le Maire :**

Laissez parler M. DEVYS.

**M. DEVYS :**

Cela fait justement partie de ses prérogatives. Vous semblez ignorer que le centre maternel de Porchefontaine dépend du Conseil général, que le foyer Carpentier et le foyer Fernand Prévost qui accueille des adolescents et jeunes adultes qui ont subi des viols ou ont été des enfants martyrs relèvent du Conseil général. Vous semblez ignorer que toute l'Aide Sociale à l'Enfance relève du Conseil général et que son Président est obligé, presque quotidiennement, de diligenter des avocats pour protéger des enfants en proie à la maltraitance. Vous semblez ignorer aussi l'existence du Lien yvelinois, dont l'objet est d'héberger des familles qui ont des problèmes de logement et d'emploi par un système de bail glissant en liaison avec Versailles Habitat et l'OPIEVOY. Tout cela vous l'ignorez, car vous ignorez ce qu'est la solidarité, ce qu'est la fraternité, et vous méprisez toutes ces catégories sociales en difficulté. (*applaudissements sur de nombreux bancs*)

**Mme BASTOS :**

C'est absurde.

**M. de LESQUEN :**

Je voudrais remettre les pendules à l'heure (*murmures et rires*). Lorsque Mme COULLOCH-KATZ disait ce qu'il faut bien appeler des sottises, M. PINTE opinait du bonnet, ce qui montre la convergence qui existe entre M. PINTE et la gauche socialo-communiste.

**Mme DUPONT :**

C'est monstrueux.

**M. MARVAUD :**

Non seulement il n'était pas le seul, mais j'étais le premier à approuver !

**M. de LESQUEN :**

Monsieur MARVAUD, quand il y a une bêtise à faire, vous êtes là, chacun le sait.

Je n'ai pas de leçon d'honneur à recevoir de la part de gens qui pratiquent la corruption sur les marchés des lycées de l'Ile-de-France.

**M. le Maire :**

Oh si, vous en avez, et vous feriez mieux de vous taire !

**M. de LESQUEN :**

Moi, je défends l'honnêteté. Lorsque Mme COULLOCH-KATZ parle d'honneur, c'est un mot qu'elle ne comprend même pas ! Je méprise les leçons de morale de la gauche caviar (*exclamations*). Nous nous battons, nous, pour les Français, pour les Versaillais, qui aiment leur pays, leur patrie, et qui n'aiment pas les politiques démagogiques et irresponsables que vous voulez pratiquer et qui ont toujours échoué.

**M. DEVYS :**

Taisez-vous !

**Mme DUPONT** :

Arrêtez !

**M. de LESQUEN** :

Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous !

**Mme DUPONT** :

Si l'on parle d'honneur, j'aurais bien des choses à dire !

**M. de LESQUEN** :

Quelles sont ces insinuations ? Je n'ai rien à me reprocher.

**Mme DUPONT** :

Vous avez reçu une lettre de ma part.

**M. de LESQUEN** :

Non, je n'ai rien reçu de vous.

**Mme DUPONT** :

Parfaitement, ce courrier est dans votre casier.

**M. de LESQUEN** :

Rassurez-vous, j'y répondrai – si elle est correcte.

Je le répète, nous n'avons pas de leçon de morale à recevoir...

**M. le Maire** :

Oh si !

**M. de LESQUEN** :

...Nous défendons des valeurs auxquelles nous croyons, et nous, nous ne mettons pas la main dans la caisse !

**Mme LEHUARD** :

Nous non plus.

**M. DEVYS** :

Et l'OPAC de Paris !

**M. CASANOVA** :

Madame COULLOCH-KATZ a dit l'essentiel. Chaque fois que l'on propose de créer un emploi pour répondre aux besoins sociaux, il ne faudrait pas le faire. La promotion sociale, il n'en faut pas. Créer des logements sociaux, en particulier en centre-ville, c'est néfaste. Et pourtant, même si nous savons ce qu'il en est à Versailles, une enquête récente a estimé qu'il y avait deux millions d'enfants dont la situation relève des critères des Nations Unies. Nous sommes concernés, en tant que citoyens français. On peut diverger sur l'appréciation de politiques globales. Mais quand une action est menée, quand elle commence à être engagée, prenons les choses au sérieux. Je vous renvoie à l'article 1 de la déclaration des droits de l'homme de 1789, à la déclaration internationale de 1948, à l'article 1<sup>er</sup> de notre Constitution qui dit que la France est une République laïque, démocratique et sociale. Faut-il donc des lexiques pour comprendre ces mots-là ? A certains oui, peut-être.

**Mme GRAS** :

De nos jours, oui, peut-être.

**M. CASANOVA** :

On finit en effet par le croire. Mais on ne peut accepter, à chaque séance, de voir remettre ainsi en cause des valeurs fondamentales.

**M. BAGGIO** :

Un peu plus de sérénité dans l'assemblée serait une excellente chose. Merci. (*exclamations*)

**M. BANCAL** :

Il me paraît difficile d'entendre régulièrement parler d'honneur par quelqu'un qui, lors des élections municipales il y a quelques années, avait simplement oublié d'avertir les électeurs qu'il avait passé alliance avec le MNR de M. MEGRET. Je trouve cela lamentable.

**M. de LESQUEN** :

C'est débile.

**M. le Maire** :

C'est pourtant vrai.

**M. de LESQUEN** :

Monsieur MEGRET a été au club de l'Horloge quand il était au comité central du RPR avec M. PINTE. Voilà la vérité.

**M. le Maire** :

Et alors ? Ce n'est pas parce que quelqu'un diverge qu'on le suit. Mais vous, vous l'avez suivi comme un mouton de Panurge.

**M. de LESQUEN** :

Nous n'avons rien suivi du tout, vous dites des bêtises !

**Mme de BARMON** :

Quelle hargne !

**M. le Maire** :

Passons au vote.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**M. le Maire** :

Et 7 voix contre, de l'extrême droite.

**M. de LESQUEN** :

Je ne vous permets pas de dire ce mot ! Vous, vous êtes d'extrême gauche peut-être, quand on voit vos connivences ! C'est ridicule et insupportable. Nous défendons dans cette ville la démocratie que vous offensez.

**M. le Maire** :

Vous êtes ignoble !

**M. de LESQUEN** :

C'est vous qui êtes ignoble, et votre manière de traiter l'opposition !



**2004.03.50****Réhabilitation du gymnase Montbauron I – Choix du maître d'œuvre.****M. le Maire :**

Monsieur MARVAUD va nous présenter en même temps les deux délibérations suivantes.

**M. MARVAUD :**

Monsieur le Maire, j'ai bien du mal à le faire, après les âneries que je viens d'entendre.

**M. de LESQUEN :**

Ca suffit !

**M. MARVAUD :**

Je persiste et je signe !

Ces deux délibérations sont la conséquence de décisions que nous avons prises.

Par délibération du 22 mai 2003, le conseil municipal a décidé d'engager les travaux de réhabilitation du gymnase Montbauron I et de solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et de la Région Ile de France.

Par délibération du 29 septembre 2003, le conseil municipal a donc procédé à l'élection des membres du jury de concours chargé d'analyser les dossiers de candidature des maîtres d'œuvre et de dresser la liste des candidats.

Le jury de concours s'est tenu le 21 novembre 2003 et a analysé les dossiers de candidature de 20 équipes de maîtrise d'œuvre. Ce fut passionnant, et je remercie les membres du jury pour leur implication, comme Mme NEGRE, chacun apportant sa contribution, dans un débat qui fut, Monsieur le Maire, d'une sérénité, d'une tranquillité, d'un bonheur que j'espère retrouver bientôt. Ce fut un plaisir de travailler avec une opposition qui ne s'oppose plus mais qui réfléchit, qui travaille, dit des choses intéressantes.

A l'issue du vote, le jury a proposé une liste de 3 équipes admises à négocier avec la maîtrise d'ouvrage :

- l'atelier Alain POIVET, Éric CHAMEAU, architectes, situés 79 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES ;
- le cabinet Pascal QUERE, Guy VAUGHAN, architectes associés à Marc MIMRAM Ingénierie, situés 64 rue du Temple – 75003 PARIS ;
- la SCPA François LECLERQ/Véronique LEPLAT située 24 rue Villa Riberolle – 75020 PARIS.

A la suite de ce classement, un dossier de consultation des concepteurs, intégrant notamment le programme de l'opération, a été transmis à chaque équipe.

Lors de la négociation, les candidats devaient :

- faire part de leur compréhension du programme et de ses enjeux ;
- présenter le fonctionnement de l'équipe et leur méthodologie de travail ;
- proposer un montant d'honoraires et valider le calendrier de l'opération.

A la suite de cette analyse, nous vous proposons de retenir le cabinet Alain POIVET et Éric CHAMEAU. En effet, cette équipe d'architectes a parfaitement montré :

- sa très bonne connaissance des lieux et du fonctionnement des équipements ;
- sa grande motivation et son expérience dans la réhabilitation de bâtiments.

Enfin, le cabinet POIVET/CHAMEAU, d'ailleurs implanté à Versailles, a présenté la meilleure offre financière, à savoir :

- 140.160 € H.T. pour les missions de base ;
- 31.860 € H.T. pour l'option qui consiste à étudier le déplacement du mur d'escalade situé dans le gymnase Montbauron I dans un bâtiment à créer entre les deux bâtiments.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été évaluée à 1.280.000 € H.T. pour le projet de base et 270.000 € H.T. pour l'option.

Le contrat de maîtrise d'œuvre intègre l'ensemble des missions de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage public) auxquelles a été principalement adjointe une mission OPC (ordonnancement, pilotage, coordination).

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit :

- la réalisation des études architecturales et techniques d'avril à septembre 2004 ;
- la consultation des entreprises d'octobre 2004 à mars 2005 ;
- les travaux d'avril 2005 à janvier 2006.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de retenir le cabinet Alain POIVET et Éric CHAMEAU 79, avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES pour la réhabilitation du gymnase Montbauron I ;*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget :*
  - 904 : sports et jeunesse ;
  - 411 : salles de sports, gymnases ;
  - 2313 : constructions ;
  - 200320 : rénovation des gymnases (2003-2007).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le dossier suivant, vous le verrez, est plus simple. Il s'agit du dossier de consultation des entreprises pour le gymnase Montbauron II., qui fait l'objet d'une réhabilitation interne.

C'est le début de cette politique de grands travaux, largement soutenue par le Conseil général et par la Région, et qui nous permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves versaillais, et non-versaillais pour ce qui concerne les lycées, dans nos installations sportives.

### **M. GRESSIER :**

En commission des finances, nous avons pensé que Montbauron I et Montbauron II sont des appellations bien neutres et que l'on pourrait baptiser ces gymnases de noms de sportifs versaillais

### **M. le Maire :**

Très bonne idée.

**M. MARVAUD :**

Je partage tout à fait cet avis. Il est prévu qu'à la réouverture de ces installations, on leur trouve un nom plus attrayant. Je suis preneur d'idées originales.

**M. de LESQUEN :**

J'ai une proposition à faire, le nom d'un ancien champion de 400 mètres haies, Luc BAGGIO.  
(rires)

**M. MARVAUD :**

La proposition est d'autant plus ridicule que dans la République, sauf exception, on n'honore pas ainsi les vivants.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Nous voterons sans état d'âme la proposition de M. MARVAUD – s'il s'était abstenu de commentaire sur l'opposition qui ne s'oppose plus mais réfléchit, c'eût été encore mieux.

Nous proposons comme noms pour les gymnases Alain Mimoun et Zinedine Zidane.

**M. le Maire :**

Ils ne sont pas morts.

**Mme NEGRE :**

Ou peut-être pourrions-nous trouver le nom d'une femme ?

**M. le Maire :**

Nous y réfléchirons dans un climat plus serein.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est voté à l'unanimité.*

**N° de l'ordre du jour : 2004.03.51****Réhabilitation du gymnase Montbauron II - Marché négocié - Adoption du dossier de consultation des entreprises.****M. MARVAUD :**

Le Conseil Général des Yvelines a décidé, lors de sa séance du 27 septembre 2002, de modifier le programme d'aide en faveur des équipements sportifs des collectivités locales utilisés notamment pour la pratique de l'éducation physique et sportive en collège.

Ce programme a pour objectif de soutenir de façon significative l'effort des villes dans la gestion d'un patrimoine vieillissant qui nécessite des investissements importants en terme de rénovation, de mises aux normes et parfois même de reconstruction.

Par délibération du 22 mai 2003, le conseil municipal a donc décidé d'engager des travaux de réhabilitation de plusieurs équipements sportifs, de solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et de la Région Ile de France et d'accepter le principe de la mise à disposition gratuite des équipements subventionnés aux collèges et aux lycées concernés.

La première opération qui doit être engagée dès 2004, concerne la réhabilitation du gymnase Montbauron II.

Les travaux vont consister à rénover les locaux, à les mettre en conformité vis à vis des nouvelles réglementations et enfin à améliorer le confort des usagers, notamment sur les aspects acoustiques. Il est donc prévu :

- de remplacer le chauffage actuel par un chauffage par panneaux rayonnants posés en plafond ;
- de traiter l'acoustique de la salle de sport par des panneaux placés sous toiture ;
- de remplacer le sol existant en résine par un nouveau revêtement de sol sportif permettant un usage intensif et possédant de grandes qualités d'absorption de choc et de restitution d'énergie ;
- de modifier un escalier pour que la liaison entre la salle de sport et les gradins ne se fasse plus par l'extérieur ;
- de remplacer l'éclairage existant dans l'ensemble des locaux et de mettre l'installation électrique aux normes ;
- de prévoir la mise en place d'une alarme incendie de type 3 extensible lors des travaux de restructuration du gymnase Montbauron I ;
- de rénover l'ensemble des vestiaires et des circulations ;
- de poser des stores extérieurs à lamelles sur les châssis hauts afin de réduire la luminosité.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer un marché négocié, décomposé en 9 lots, selon la procédure de l'article 35-I-5 du nouveau code des marchés publics :

- lot n° 1 : gros œuvre ;
- lot n° 2 : menuiseries extérieures, serrurerie ;
- lot n° 3 : plâtrerie, acoustique ;
- lot n° 4 : menuiserie bois ;
- lot n° 5 : carrelage ;
- lot n° 6 : revêtement de sol sportif ;
- lot n° 7 : peinture ;
- lot n° 8 : chauffage, ventilation, sanitaires ;
- lot n° 9 : électricité.

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 5 mois.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de procéder aux travaux de réhabilitation du gymnase Montbauron II ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un marché négocié ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 9 lots :*
  - *lot n° 1 : gros œuvre ;*
  - *lot n° 2 : menuiseries extérieures, serrurerie ;*
  - *lot n° 3 : plâtrerie, acoustique ;*
  - *lot n° 4 : menuiserie bois ;*
  - *lot n° 5 : carrelage ;*
  - *lot n° 6 : revêtement de sol sportif ;*
  - *lot n° 7 : peinture ;*

– lot n° 8 : chauffage, ventilation, sanitaires ;

– lot n° 9 : électricité.

4) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants et tout document s'y rapportant ;

5) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget

– 904 : sports et jeunesse ;

– 411 : salle de sports, gymnases ;

– 2313 : constructions ;

– 200320 : rénovation des gymnases (2003-2007).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

#### **2004.03.52**

#### **Réfection des couvertures dans différents bâtiments communaux – Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

##### **Mme GUILLOT :**

Parmi les travaux à effectuer dans les secteurs enseignement, logements de fonction enseignants et social famille en 2004, il est envisagé en priorité la réfection des couvertures :

– de l'école maternelle les Marmousets (38, rue du Peintre Lebrun) ;

– de l'école maternelle Vauban (87, avenue de Paris) ;

– des logements enseignants et de l'école élémentaire la Source (24, rue de la Ceinture) ;

– des logements enseignants (1, rue Pierre Corneille)

– de l'annexe du centre socioculturel Clagny-Glatigny (8, rue Edme Bouchardon).

Ces travaux vont consister à remplacer les couvertures actuelles par des couvertures en zinc (maternelles les Marmousets et Vauban, élémentaire la Source et logements 24, rue de la Ceinture), en tuile (logements enseignants 1, rue Pierre Corneille) et en matériaux bitumineux (annexe du centre socioculturel Clagny-Glatigny).

Pour le préau de l'école la Source dont la couverture est actuellement en amiante ciment, il sera nécessaire par ailleurs d'établir un plan de retrait, conformément à la réglementation.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, décomposé en 5 lots :

– lot n° 1 : école maternelle les Marmousets ;

– lot n° 2 : école maternelle Vauban ;

– lot n° 3 : logements enseignants 24, rue de la Ceinture et école élémentaire la Source ;

– lot n° 4 : logements enseignants 1, rue Pierre Corneille ;

– lot n° 5 : centre socioculturel Clagny-Glatigny – annexe Bouchardon.

Le délai d'exécution est fixé à 2 mois pour tous les lots. Cependant, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France nous a obligé, pour le lot n° 5, à déclarer la procédure sans suite et à modifier les prescriptions techniques. Il y aura donc deux appels d'offres, le second concernant l'annexe du centre social de Clagny-Glatigny.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de procéder aux travaux de réfection des couvertures dans divers bâtiments communaux ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 5 lots :*
  - *lot n° 1 : école maternelle les Marmousets ;*
  - *lot n° 2 : école maternelle Vauban ;*
  - *lot n° 3 : logements enseignants rue de la Ceinture et école élémentaire la Source ;*
  - *lot n° 4 : logements enseignants 1, rue Pierre Corneille ;*
  - *lot n° 5 : centre socioculturel Clagny-Glatigny – annexe Bouchardon.*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget :*
  - *lot n° 1 (école maternelle les Marmousets) et lot n° 2 (école maternelle Vauban) :*
    - 902 – enseignement, formation ;*
    - 211.0 – écoles maternelles publiques ;*
    - 2313 – constructions ;*
    - 200417 – écoles maternelles ;*
    - 4220 – bâtiments.*
  - *lot n° 3 – logements enseignants rue de la Ceinture et école élémentaire la Source et lot n° 4 logements enseignants 1, rue Pierre Corneille :*
    - logements enseignants*
      - 907 – logements ;*
      - 71.0 – logements de fonction enseignants ;*
      - 2313 – constructions ;*
      - 200449 – logements de fonction enseignants ;*
      - 4220 – bâtiments.*
    - école élémentaire la Source*
      - 902 – enseignement, formation ;*
      - 212.0 – écoles élémentaires ;*
      - 2313 – construction ;*
      - 200418 – écoles élémentaires ;*
      - 4220 – bâtiments.*
  - *lot n° 5 – centre socioculturel Clagny-Glatigny (annexe Bouchardon) :*
    - 906 – famille ;*
    - 63.1 – centres socioculturels ;*
    - 2313 – constructions ;*
    - 200435 – centres socioculturels ;*
    - 4220 – bâtiments.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.*

### **2004.03.53**

#### **Restauration de l'église Saint-Symphorien – Marché négocié - Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

##### **M. SCHMITZ :**

Nous allons enfin engager une opération attendue depuis longtemps en raison de la complexité des travaux et des délais d'attente de la notification de subvention.

L'église Saint-Symphorien, située dans le quartier de Montreuil, a été construite entre 1764 et 1771 et a fait l'objet d'une rénovation importante au siècle dernier. Elle est aujourd'hui propriété de la Ville.

Cette église, qui se présente sous la forme d'un plan basilical rectangulaire couronné de deux petites chapelles, marque le début du néoclassicisme dans l'architecture religieuse en France. C'est un exemple assez rare en France, un autre étant constitué par Saint Philippe du Roule que l'on doit à l'architecte TROUARD. D'autre part, un tableau conservé au musée Lambinet nous décrit l'intérieur de la nef au moment de son inauguration, ce qui nous permettra d'essayer de revenir à la pureté d'origine.

Cet édifice, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, est remarquable par sa façade occidentale, en réalité orientée au nord. Celle-ci est constituée d'un emmarchement donnant accès au péristyle composé en avant de la façade, de quatre colonnes toscanes supportant un fronton en stuc et à l'arrière, de quatre autres colonnes engagées dans les murs.

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2001, le conseil municipal a décidé de retenir le cabinet de Monsieur Matthieu JOULIE comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'église Saint-Symphorien. Il a déjà travaillé à la restauration de l'église Notre-Dame lors du tricentenaire.

Le projet de restauration de l'église Saint-Symphorien se décompose en deux tranches :

– une tranche ferme concerne :

- la restauration de la façade :
  - réfection de l'emmarchement et du parvis ; 65% des pierres seront changées, de même que 20% du dallage sous le péristyle.
  - restauration des piliers et encadrements ;
    - la mise en place d'un traitement anti-humidité de l'édifice ;
    - le ravalement complet par mise en œuvre d'une peinture minérale ton pierre ;
    - la restauration de la fresque du chœur, réalisée en 1859;
    - la mise en place d'un système de chauffage par générateur à air chaud au gaz ;

– une tranche conditionnelle concerne :

- la restauration des sols intérieurs en dalles de pierre ;
- la peinture intérieure de l'ensemble de l'édifice (nef, chœur et bas côtés) ;
- la modification de l'éclairage intérieur :
- mise en place d'un éclairage indirect de la voûte à caisson et des voûtes des bas côtés ;
- mise en place de lustres complémentaires dans la nef.

En conséquence, pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un marché négocié décomposé en 6 lots, selon la procédure de l'article 35-I-5 du nouveau code des marchés publics :

- lot n° 1 : échafaudages ;
- lot n° 2 : maçonnerie, pierre de taille ;
- lot n° 3 : peinture ;
- lot n° 4 : électricité ;
- lot n° 5 : restauration de fresques ;
- lot n° 6 : chauffage ;

L'opération est d'importance puisque pour les deux tranches de travaux, elle s'élève à 1,3 million, alors que le bâtiment, de l'extérieur, semble en bon état, puisqu'il avait fait l'objet de soins attentifs des précédents conseils. Je vous rappelle que pour la réalisation de ces travaux, nous bénéficions, pour la tranche ferme, de deux subventions :

- la première, de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) de 70.370 euros ;
- la seconde, du Conseil Général des Yvelines, bien que plafonnée est supérieure, puisqu'elle est de 91.500 euros.

Le total à la charge de la Ville pour la première tranche est donc de 220 000 euros, ce qui représente un effort important.

La durée des travaux de restauration extérieure de l'édifice a été estimée à 6 mois à compter de juillet 2004.

La durée des travaux de restauration de l'intérieur de l'église est estimée à 4 mois. Ceux-ci débiteront dès notification des subventions de la deuxième tranche. J'espère que celle-ci sera réalisée le plus rapidement possible, car il y va de l'unité de l'édifice.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de procéder aux travaux de restauration de l'église Saint-Symphorien ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un marché négocié ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 6 lots :*
  - *lot n° 1 : échafaudages ;*
  - *lot n° 2 : maçonnerie, pierre de taille ;*
  - *lot n° 3 : peinture ;*
  - *lot n° 4 : électricité ;*
  - *lot n° 5 : restauration de fresques ;*
  - *lot n° 6 : chauffage ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget :*
  - *903 : culture ;*
  - *324 : entretien du patrimoine culturel ;*
  - *2313 : constructions ;*



– 2001128 : église Saint-Symphorien ;

– 4210 : construction

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. de LESQUEN :**

C'est une excellente opération et nous avons déjà approuvé le choix de l'architecte. Mais nous ne pourrions pas prendre au vote, comme vous le savez, puisqu'il s'agit d'un appel d'offres et que le 25 mars 2001, l'accord passé entre le PS de Mme COULLOCH-KATZ et le RPR de M. PINTE s'est traduit par notre éviction de la commission d'appel d'offres, pour des raisons que l'on n'ose pas deviner.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

**2004.03.54**

**Fourniture de pièces détachées nécessaires à l'entretien du parc de véhicules automobiles, de camions et véhicules utilitaires et spéciaux – Avenant n°1 aux lots n°1 et 2 au marché conclu avec la société Fox Distribution.**

**M. BANCAL :**

Par délibération du 27 mars 2002, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pièces détachées nécessaires à l'entretien du parc de véhicules automobiles, de camions et véhicules utilitaires et spéciaux.

Cet appel d'offres se compose de deux lots, chaque lot étant attribué à plusieurs entreprises. Cette procédure s'étant révélée infructueuse, les lots ont été attribués par marché négocié de la manière suivante :

- le lot 1 aux sociétés Renault France Automobiles, Citroën, Versailles Accessoires et Fox Distribution,

- le lot 2 aux sociétés Chapelier S.A, Citroën, Renault France Automobiles, Versailles Accessoires et Fox Distribution concernant les véhicules lourds, et aux sociétés Chapelier S.A et Versailles Accessoires FIV pour les engins spéciaux.

Le présent avenant a pour objet de constater la dissolution de la société Fox Distribution et sa reprise par la société Italie Diesel Lobjoy et Peltret (IDL), associé unique, par une décision du 24 novembre 2003. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, la société IDL.

Cette dissolution n'entraîne aucune incidence financière sur le présent marché.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *prend acte de la dissolution de la société Fox qui entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, la société IDL qui exécutera les marchés en ces lieux et place ;*

- 2) *approuve les termes de l'avenant n°1 aux lots n°1 et 2 au marché conclu avec la société Fox Distribution ;*
- 3) *autorise M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.*

#### **2004.03.55**

#### **Entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance – Avenant n° 3 au lot n° 3 passé avec la société AMEC'SPIE**

##### **M. BANCAL :**

Par délibération du 21 janvier 2003, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance dans les bâtiments de la Ville.

Le marché est un marché fractionné à bons de commande avec fixation de seuils minimum et maximum, en valeur.

La société AMEC'SPIE a été désignée comme titulaire du lot n° 3 (entretien des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec télésurveillance) et le marché lui a été notifié le 24 mars 2003.

Un nouveau site fait désormais partie de la liste des bâtiments à entretenir. Il s'agit de l'immeuble situé 2, impasse Wapler et qui abrite la Direction des systèmes d'information et de télécommunication. Il convient donc de passer un avenant n° 3 en plus valeur avec la société AMEC'SPIE d'un montant de 937,05 € H.T. pour les années 2004 et 2005 comprenant la télésurveillance et l'entretien préventif du système d'alarme.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de conclure un avenant en plus-value avec la société AMEC'SPIE (lot n° 3) pour l'entretien des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec télésurveillance d'un montant de 937,05 € H.T. soit 1.120,71 € T.T.C. par an pour les années 2004 et 2005 ;*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant\* à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.*

#### **2004.03.56**

#### **Rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès. Avenant n°3 au marché conclu avec la société TUNZINI**

##### **M. BANCAL :**

Par délibération du 28 avril 2003, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de

façade du Palais des Congrès.

Le marché comporte deux tranches : une tranche ferme pour l'installation d'un traitement thermique des salons de façade et de la rénovation de la sous-station de production d'eau chaude, et une tranche conditionnelle pour la rénovation des installations existantes des grands salons RICHELIEU, MAZARIN, LULLI et du hall d'accueil ainsi que la rénovation de la production centralisée d'eau glacée.

Le marché a été attribué à la société TUNZINI et notifié le 2 juin 2003.

Par acte sous seing privé du 27 novembre 2003, la société TUNZINI a effectué un apport d'actifs au profit de la société TEM ENTREPRISES (anciennement « société GITIE ELECTRON »).

Cet apport a pris effet le 31 décembre 2003 à minuit, et a pour conséquence le transfert au profit de la société TEM ENTREPRISES des droits et obligations relatifs de la société TUNZINI, notamment pour l'exécution des travaux de rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès, jusqu'à leur terme.

Ce transfert n'entraîne aucune incidence financière sur le présent marché.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché passé le 2 juin 2003 avec la société TUNZINI, pour la rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès, afin de le transférer à la société TEM Entreprise.*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.*

### **200403.57**

#### **Définition d'une zone touristique – stationnement des véhicules de grands gabarits**

#### **M. FONTAINE :**

Certains quartiers de Versailles connaissent une affluence importante, notamment touristique. Elle est due à la présence de sites particulièrement attractifs, comme les monuments historiques. Ils représentent donc des lieux stratégiques pour la fluidité de la circulation dans la ville et la sauvegarde de l'esthétique de la cité.

La présence de véhicules de taille importante, en stationnement hors des parkings prévus à cet effet, entraîne la survenue de nuisances. Elle concerne les autres véhicules, les touristes qui viennent visiter les monuments, mais également les riverains qui subissent régulièrement ces désagréments. Ces véhicules de grand gabarit stationnent parfois sur des places de stationnement pour éviter de s'acquitter de la redevance des parkings gardés existant à proximité, et qui leur sont ouverts.

De plus, ces véhicules, constitués le plus souvent d'autocars, de poids lourds et de certains véhicules tractés, stationnés dans les rues et sur les avenues, représentent un impact visuel important qui dégrade l'image des monuments, ainsi que celle de la Ville de Versailles.

Il apparaît donc nécessaire de réglementer leurs stationnements et leurs arrêts aux abords des sites touristiques. Cela doit permettre de limiter le stationnement de longue durée de ces véhicules près des ensembles architecturaux très fréquentés.

La caractérisation d'une zone touristique est laissée à l'appréciation de l'autorité investie du pouvoir de police. Elle permet la mise en œuvre des dispositions visées aux articles R 417-11 et R 417-13 du Code de la Route. Ces derniers définissent le stationnement gênant et abusif (stationnement se prolongeant plus de deux heures après la verbalisation) des véhicules ou ensemble de véhicules de plus de 20 mètres carrés au sol dans ces secteurs.

Dans cette zone, sous réserve de la réglementation générale de l'arrêt et du stationnement en vigueur dans les voies considérées, l'arrêt des autocars de tourisme est cependant autorisé pour la durée strictement nécessaire à la montée ou à la descente des voyageurs et au chargement et déchargement des bagages, dans la limite maximale de quinze minutes. Elle doit se faire en dehors de la voie de circulation. Pendant ces opérations, le moteur doit être coupé.

De même, les poids lourds sont autorisés à stationner le temps de charger ou décharger les marchandises, lorsqu'ils stationnent sur une aire de livraison où sur des places de stationnement préalablement réservées auprès des services de la Ville.

Ainsi, la zone touristique de Versailles est définie comme étant celle faisant manifestement l'objet d'une fréquentation touristique régulière. Le stationnement des véhicules de plus de 20 mètres carrés de surface au sol y constitue une gêne pour la circulation et peut nuire à l'attrait touristique des monuments et des rues au caractère historique préservé.

Le zonage adéquat apparaît donc comme étant celui prenant en compte le caractère architectural remarquable de la ville de Versailles, et la densité de la circulation.

A ce titre, il peut recouper le périmètre du secteur sauvegardé, et son extension, qui s'étend sur le centre ville de Versailles.

De plus, au vu de difficultés régulièrement relevées, il est nécessaire de compléter cette zone par les rues et avenues suivantes : l'avenue de Paris et le boulevard de la Reine. Cette zone complémentaire, où le stationnement des gros véhicules est une gêne récurrente, est incluse dans le périmètre des sites inscrits.

Bien entendu, des exceptions doivent être prévues pour le stationnement des véhicules des commerçants des marchés ou lors de manifestations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) Décide que la zone touristique de Versailles est définie comme la partie de Versailles incluse dans le périmètre du secteur sauvegardé (PSMV) et son extension, à l'exception du parking de la Place d'Armes, complétée par l'avenue de Paris et le boulevard de la Reine.*
- 2) Décide que les stationnements des autocars, poids lourds et grands véhicules tractés y sont interdits toute l'année, en dehors des autorisations exceptionnelles, en vertu des dispositions R 417-11 et R 417-13 du Code de la Route.*
- 3) Décide que l'arrêt des autocars y est toléré pour une durée n'excédant pas 15 minutes, pour la dépose et la reprise des passagers en dehors des voies de circulation, et l'arrêt des camions est circonscrit aux livraisons.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. de LESQUEN :**

Cette délibération nous paraît excellente, puisqu'elle va sans doute améliorer la circulation dans le secteur sauvegardé. Le maire peut ainsi agir par arrêté. Il nous semblerait souhaitable qu'on interdise purement et simplement ce stationnement d'autocars boulevard de la Reine, où la gêne pour la circulation est bien plus considérable que place d'Armes ou avenue de Paris. Cette réglementation devrait être appliquée de façon très rigoureuse.

Par ailleurs, il nous semble souhaitable de prévoir un vaste parking pour les autocars sous l'avenue de Paris, comme on l'a fait, à un coût élevé certes, pour le musée du Louvre, afin que les autocars ne stationnent plus place d'Armes.

Nous voterons pour cette délibération.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**M. BERTET :**

Puisqu'il s'agit aussi de tourisme, j'ai le plaisir d'informer le conseil municipal que l'Office de tourisme de Versailles vient d'être distingué. Le comité régional du tourisme d'Ile-de-France décerne en effet chaque année des prix pour une dizaine de catégories et notre office a reçu le grand prix du tourisme Ile-de-France dans la catégorie « site Internet institutionnel ». La remise des prix aura lieu le 7 avril prochain lors des assises des maires d'Ile-de-France.

**M. le Maire :**

Très bien.

Par souci de cohérence, nous allons examiner la délibération 2004.03.60 avant la délibération 2004.03.58.

**2004.03.60****Maîtrise d'œuvre de conception sur divers axes dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Versailles Chantiers - Avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement OTCI/TRANSORCO****M. FONTAINE :**

Par délibération du 27 mars 2003, le conseil municipal a décidé de passer un marché relatif à la maîtrise d'œuvre de conception sur divers axes dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Versailles Chantiers.

Ce marché a été attribué au groupement OTCI/TRANSORCO pour une période de quatre ans à compter du 7 juillet 2003.

Il se décompose de la manière suivante :

- une tranche ferme, comprenant la rue Porte de Buc, la première phase du carrefour rue des Chantiers / place Raymond Poincaré et le carrefour des Francine ;
- une tranche conditionnelle n°1 comprenant la gare routière et les itinéraires des lignes de transport en commun ;
- une tranche conditionnelle n°2 comprenant la rue de l'Abbé Rousseaux, le terrain de sport le long de l'étang Gobert et l'accès piétons / vélos depuis la rue Edouard Charton ;
- une tranche conditionnelle n°3 comprenant la place Raymond Poincaré et la rampe d'accès à la gare et au parvis ;
- une tranche conditionnelle n°4 comprenant la place du 8 mai 1945.

Les différents axes ayant fait l'objet de plusieurs modifications de programme, il convient de conclure un avenant avec le groupement OTCI/TRANSORCO pour les missions complémentaires demandées au maître d'œuvre par la Ville et non prévues initialement ainsi que pour les modifications budgétaires liées aux évolutions du programme.

Cet avenant a pour objet les modifications suivantes :

- tranche ferme : une mission complémentaire d'avant projet, a été demandée pour la rue Porte de Buc. En outre, de nouveaux aménagements de surface ont été proposés (rond-point devant l'entrée du cimetière, nouvel aménagement des quais bus) impliquant une augmentation du montant estimé des travaux de 2.564.140 € H.T. à 2.676.708 € H.T.

La rémunération du titulaire du marché est fonction du montant des travaux et des missions complémentaires. Pour cette tranche, elle est donc augmentée de 73.077,99 € H.T. à 81.944,21 € H.T.

- tranche conditionnelle n°2 : la conception du terrain de sport a été supprimée pour être élaborée ultérieurement dans le cadre des études liées au franchissement des étangs Gobert. Cette suppression implique une diminution du montant estimé des travaux de 436.000 € H.T. à 236.000 € H.T.

La rémunération du titulaire du marché est ainsi diminuée de 52.782,80 € H.T. à 47.182,80 € H.T.

- tranche conditionnelle n°3 : une mission complémentaire d'avant projet a été demandée pour la place Poincaré. De nouveaux aménagements de surface ont été proposés (voie dédiée aux bus sur la rue des Chantiers, nouvel aménagement de la place), n'impliquant pas de modification du montant estimé des travaux.

En raison de la mission complémentaire, la rémunération du titulaire du marché pour la tranche conditionnelle n°3 se voit augmentée de 53.915,13 € H.T. à 60.155,57 € H.T.

- tranche conditionnelle n°4 : une mission complémentaire d'avant projet a été demandée pour la place du 8 mai 1945. Un nouvel aménagement de surface et une nouvelle limite de projet ont été proposés (la bande de roulement de la rue des Chantiers n'étant plus touchée par les travaux), impliquant une diminution du montant estimé des travaux de 1.321.600 € H.T. à 328.653 € H.T.

La rémunération du titulaire du marché pour la tranche conditionnelle n°4 se voit ainsi diminuée de 36.344,00 € H.T. à 10.977,01 € H.T.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres a émis émet un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conclusion, les différentes modifications de programme apportent une diminution de 273.719,92 € H.T. à 257.859,59 € H.T. du montant total du marché conclu avec le groupement OTCI/TRANSORCO, soit une moins-value sur l'ensemble des missions de 5,79%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) décide de conclure un avenant en moins value de 15 860,33 € au marché avec le groupement OTCI/TRANSORCO concernant la maîtrise d'œuvre de conception sur divers axes dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Versailles Chantiers, ramenant le marché de 273 719,92 € à 257 859,59 €.

2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant,

3) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 908 « Aménagements et services urbains », sous-chapitre 824.1 « ZAC des Chantiers ».

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**Mme NEGRE** :

Un rond-point face au cimetière ne va-t-il pas gêner la sortie des Diaconesses ?

D'autre part, je sais que M. FONTAINE s'est saisi de cette question à ma demande, sans succès jusqu'à présent, mais les terre-pleins au centre de la rue de la Porte de Buc constituent un danger pour les voitures qui sortent du Centre 8, et j'ai été moi-même témoin d'accidents. J'espère qu'avec le rond-point, on va les supprimer.

**M. FONTAINE** :

Vous m'aviez effectivement posé la question. Je vérifierai ce qui a été fait. Quant au rond-point, il est devant la porte du cimetière, donc à une certaine distance de la sortie des Diaconesses.

**M. de LESQUEN** :

Nous ne prendrons pas part au vote, car il s'agit d'un avenant. Mais nous avons voté contre la délibération de mars 2003, car ce projet ne correspond pas du tout aux nécessités d'aménagement de la zone des Chantiers. Il va aggraver considérablement les difficultés. En ce qui concerne la rue de la porte de Buc, rien n'est fait pour répondre aux besoins des habitants de Satory et des communes du sud de Versailles, qui ont demandé que soit créé un parvis supplémentaire de leur côté – il faudrait évidemment convaincre la SNCF.

En ce qui concerne la délibération suivante, s'agissant d'une demande de subvention, nous nous abstiendrons pour les mêmes raisons.

**M. le Maire** :

Si nous allons réaménager la rue de la porte de Buc, à la demande des riverains et des habitants des communes voisines, c'est que la SNCF va créer un nouvel accès à la gare dans cette rue, et l'on envisage que ce nouvel accès sera emprunté par 4000 voyageurs chaque jour. J'ai reçu le directeur régional de la SNCF rive gauche la semaine dernière et il m'a précisé qu'une mini-gare routière était indispensable pour assurer l'accès à la gare des Chantiers et que, dans la première tranche des travaux financés par la SNCF et le STIF, la passerelle qui doit relier la gare à l'aménagement proposé dans cette délibération, sera réalisée si possible en même temps que ces aménagements qui devraient, après financement de la Région et du STIF, l'être si possible à partir de la fin de cette année.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.*

**2004.03.58**

**Projet d'aménagement rue Porte de Buc – Création de six quais bus - Demande de subvention à la Région Ile-de-France et au Syndicat des Transports d'Ile-de-France.**

**M. FONTAINE** :

Par délibération du 27 mars 2003, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre de conception sur différents axes d'accès à la future ZAC des Chantiers dont la rue Porte de Buc. Cette maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement OTCI/TRANSORCO le 7 juillet 2003.

A ce jour, le projet d'aménagement de la rue Porte de Buc peut être arrêté. Il comprend notamment la réalisation d'une gare routière secondaire (six quais bus) liée à la création de la passerelle SNCF par la Cour de Buc, des aménagements de voirie axés sur la sécurité ainsi que l'amélioration de l'entrée de ville.

L'état d'avancement du dossier permet de solliciter dès à présent une partie des subventions, notamment pour ce qui concerne les aménagements de surface, ceux liés à la sécurité (passages piétons, barrières, éclairage, signalétique...), au mobilier urbain (abribus, bancs, information multimodale...), les aménagements de chaussée, les trottoirs...

Il convient donc dès à présent de solliciter le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la Région Ile-de-France dans le cadre des produits des amendes pour un montant forfaitaire de 570 160 €.

Il est à noter que la création de la passerelle entre la gare actuelle et la rue Porte de Buc est financée par le contrat de plan Etat-Région. Une partie de l'aménagement de la voirie de la rue Porte de Buc sera également financée dans ce cadre.

Une demande de subvention supplémentaire et le dossier de consultation des entreprises vous seront présentés ultérieurement, lorsque l'aménagement pourra être finalisé en fonction du financement de la passerelle actuellement en cours d'examen.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *adopte le principe du projet d'aménagement de la rue Porte de Buc avec la création de six quais bus comme gare routière secondaire liée à la création de la passerelle SNCF entre la gare actuelle et la rue Porte de Buc ;*
- 2) *décide d'assumer la maîtrise d'ouvrage ;*
- 3) *assurera les surcoûts éventuels liés à cette opération ;*
- 4) *sollicite de la Région Ile-de-France et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France une subvention forfaitaire de 570.160 € ;*
- 5) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2004 et seront proposés au budget de l'exercice 2005 de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

### **N° de l'ordre du jour : 2004.03.59**

### **Travaux d'investissement pour la rénovation de la voirie, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore – Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises**

#### **M. BANCAL :**

Chaque année, la Ville entreprend divers travaux d'aménagement, de rénovation et de grosses réparations, dans les domaines de la voirie, l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore. Certains de nos collègues ayant besoin de lexique, puisqu'ils ne savent pas ce que veulent dire « promotion sociale » et « lien familial », j'explique que la signalisation lumineuse tricolore » signifie « feux rouges ». (*sourires*)



Afin de répondre aux demandes urgentes et pour éviter les consultations répétitives au coup par coup qui peuvent entraîner des prix élevés et moins homogènes, il convient de lancer une consultation auprès des entreprises spécialisées selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Ce marché sera passé sous la forme d'un marché pluriannuel, de type à bons de commande, pour les montants annuels suivants selon les lots :

Lot 1 – éclairage et signalisation lumineuse tricolore : minimum de 100 000 € HT soit 119 600 € TTC et un montant annuel maximum de 400 000 € HT soit 478 400 € TTC.

Lot 2 - voirie : minimum de 150 000 € HT soit 179 400 € TTC et un montant annuel maximum de 600 000 € HT soit 717 600 € TTC.

Ils seront conclus à compter de leur date de notification pour une durée de quatre années.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*1) Décide de passer un marché, de type à bons de commande pour assurer les prestations d'investissement pour la rénovation de la voirie, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, avec indication, des montants suivants :*

*Lot 1 – Eclairage et Signalisation Lumineuse Tricolore : montant annuel minimum de 100 000 € HT soit 119 600 € TTC et un montant annuel maximum de 400 000 € HT soit 478 400 € TTC.*

*Lot 2 - voirie : montant annuel minimum de 150 000 € HT soit 179 400 € TTC et un montant annuel maximum de 600 000 € HT soit 717 600 € TTC*

- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offre infructueux ;*
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section d'investissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

*La séance est levée à 22 heures 45.*

**S O M M A I R E**

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	87
Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2004	91
Communication sur les antennes de téléphonie mobile	92

*DECISIONS*

DATES	N°	OBJET	
18 décembre 2003	2003/175	Réception par traitement en décharge de Bazainville des déchets inertes en provenance de la Ville (gravats, terres et boues), pour une durée de un an, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2004.	87
19 décembre 2003	2003/176	Contrat de location d'un lecteur de cartes magnétiques connecté à une imprimante à la bibliothèque centrale.	87
22 décembre 2003	2003/177	Exercice du droit de préemption urbain. Immeuble sis à Versailles, 67 rue Royale.	87
30 décembre 2003	2003/179	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle Le Petit Prince pour l'association de gymnastique volontaire du centre Notre Dame. Convention pour une activité d'éducation physique et de gymnastique volontaire pour adultes – Année scolaire 2003/2004.	87
30 décembre 2003	2003/180	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle Yve sle Coz pour l'amicale laïque des écoles publiques de Porchefontaine. Convention pour une activité de baby-gym – Année scolaire 2003/2004.	87
30 décembre 2003	2003/181	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Richard Mique pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique. Convention pour une activité de flûte à bec pour enfants – Année scolaire 2003/2004.	87
30 décembre 2003	2003/182	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle La Farandole pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique. Convention pour une activité de comédie musicale pour enfants – Année scolaire 2003/2004.	87

30 décembre 2003	2003/183	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle La Farandole pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique. Convention pour une activité de gymnastique enfantine – Année scolaire 2003/2004.	87
30 décembre 2003	2003/184	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Pershing pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique. Convention pour une activité d'initiation à la danse pour enfants – Année scolaire 2003/2004.	88
6 janvier 2004	2004/1	Location à la ville de Versailles de deux lignes d'eau à la piscine de Meudon par la société FOREST HILL Développement.	88
6 janvier 2004	2004/2	Mise à disposition à la ville de Versailles de la piscine de Satory par l'armée.	88
6 janvier 2004	2004/3	Contrat pour l'abonnement au service d'analyse de fréquentation du site Internet de la Ville.	88
8 janvier 2004	2004/4	Contrat de maintenance pour les logiciels constituant l'outil cartographique du service de l'urbanisme.	88
8 janvier 2004	2004/5	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement situé 35, rue Amédée Brocard à Villepreux – Convention.	88
8 janvier 2004	2004/6	Marché sans formalités préalables passé pour la maintenance du photocopieur du service « Reprographie » de la ville de Versailles.	88
8 janvier 2004	2004/7	Accueil des élèves de cours moyen 2 <sup>ème</sup> année de l'école Lafitan en classe de découverte – Marché sans formalités préalables.	88
12 janvier 2004	2004/8	Avenant à la convention d'accès à la Banque d'Information sur le Personnel des collectivités territoriales (BIP).	88
14 janvier 2004	2004/9	Contrat de prestation de coiffure destinées aux quatre hôtesses d'accueil de l'hôtel de ville de Versailles.	88
16 janvier 2004	2004/10	Société GERMELEC C/ la ville de Versailles - Requête indemnitaire relatif au marché de réfection des installations électriques des écoles Lafitan et Vauban - Requête n° 0202927-6.	88
20 janvier 2004	2004/11	Mission de conseil et de mesure concernant l'acoustique du gymnase Montbauron II - Marché conclu avec le BET Acoustique et Conseil.	88
22 janvier 2004	2004/12	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation du gymnase Montbauron II situé 19, rue Jacques Boyceau à Versailles. Marché conclu avec la société BATIPREV.	89

23 janvier 2004	2004/13	Etude paysagère du secteur St Louis sauvegardé, compris entre la rue du MI Joffre, l'allée du potager du Roi, la rue Hardy et la RN 186, des étudiants de l'atelier pédagogique de 4ème année de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage.	89
26 janvier 2004	2004/14	Fournitures de livres scolaires, de bibliothèque, d'ouvrages divers et de compléments didactiques nécessaires aux écoles maternelles et élémentaires de Versailles.	89
27 janvier 2004	2004/15	Rétrocession d'une concession trentenaire au cimetière Saint Louis.	89
3 février 2004	2004/16	Mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Montbauron II - Marché conclu avec le Bureau VERITAS.	89
3 février 2004	2004/17	Mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation d'une partie de l'Hôtel de Ville (côté aile est : rez-de-chaussée, entresol et premier étage). Marché conclu conclu avec la société QUALICONSULT	89
12 février 2004	2004/18	Entretien et dépannages des installations horo-électriques en service dans les bâtiments de la Ville - Avenant n°1 au contrat passé avec la Société HORELEC J. DRAUX et Cie.	89
13 février 2004	2004/19	Contrat de désignation d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour des missions successives de coordination sur divers sites de travaux s'inscrivant dans l'aménagement de la ZAC de Versailles Chantiers.	89
16 février 2004	2004/20	Exercice du droit de préemption urbain. Immeuble sis à versailles, 11 - 13 rue Ploix.	89
19 février 2004	2004/21	Contrat de connexion Internet et création d'un réseau virtuel privé (VPN) permettant de relier les sites distants à l'Hôtel de Ville, passé avec la société EASYNET.	89

*La décision n° 2003/178 est sans objet.*

#### *DELIBERATIONS*

2004.03.36	Vote des taux 2004 de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe professionnelle.	94
2004.03.37	Evolution de l'organigramme des services de la Ville – création d'un poste de directeur général adjoint.	101

2004.03.38	Modalités de versement de la prime liée à l'attribution des médailles d'honneur régionale, départementale et communale.	105
2004.03.39	Acquisition par la Ville du terrain situé 11-13 rue Ploix à Versailles.	106
2004.03.40	Etude sur les possibilités d'urbanisation du quartier de Satory à Versailles.	110
2004.03.41	Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme.	115
2004.03.42	Versailles Habitat – Travaux de réhabilitation de 280 logements à la résidence Richard Mique – Emprunt de 1.104.738€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation.	116
2004.03.43	Immobilière 3F SA d'HLM – Convention de réservation de 10 logements dans le programme rues Bonne Aventure / Antoine Richard / Ceinture.	119
2004.03.44	Etablissements privés sous contrat d'association : revalorisation de la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles.	121
2004.03.45	Subvention à l'association « ATOUT » pour la réalisation de son projet « Olympiades de la force de vente ».	122
2004.03.46	Réfection des cours de l'école primaire « Wapler » et de l'école maternelle « Richard Mique ».	123
2004.03.47	Subvention exceptionnelle à l'association « La clé des chants », gestionnaire de la crèche « Sainte Claire ».	125
2004.03.47 BIS	Subvention d'équilibre à l'association « Le Petit Navire », gestionnaire de la crèche « Les Matelots ».	125
2004.03.48	Contrat de prestation de service à passer avec la caisse d'allocations familiale des Yvelines pour le financement de l'action « accompagnement scolaire » au centre socioculturel des Petits-Bois.	127
2004.03.49	Convention de partenariat entre le Conseil Général et la ville de Versailles – mise en œuvre d'actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles au centre socioculturel Prés-aux-Bois..	128

2004.03.50	Réhabilitation du gymnase Montbauron I – Choix du maître d’œuvre.	134
2004.03.51	Réhabilitation du gymnase Montbauron II – Marché négocié – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	136
2004.03.52	Réfection des couvertures dans différents bâtiments communaux – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	138
2004.03.53	Restauration de l’église Saint-Symphorien – Marché négocié – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	140
2004.03.54	Fourniture de pièces détachées nécessaires à l’entretien du parc de véhicules automobiles, de camions et véhicules utilitaires et spéciaux – Marché négocié après appel d’offres infructueux. Avenant n°1.	142
2004.03.55	Entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d’alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance – Avenant n°3 au lot n°3 passé avec la société AMEC’SPIE.	143
2004.03.56	Rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du palais des Congrès – avenant n°3.	143
2004.03.57	Définition d’une zone touristique – stationnement des véhicules de grands gabarits.	144
2004.03.60	Maîtrise d’œuvre de conception sur divers axes dans le cadre de l’aménagement de la ZAC de Versailles Chantiers – Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement OTCI/TRANSORCO.	146
2004.03.58	Projet d’aménagement rue porte de Buc en gare routière secondaire (six quais bus) – Demande de subvention à la région Ile-de-France et au Syndicat des transports d’Ile-de-France.	148
2004.03.59	Travaux d’investissement pour la rénovation de la voirie, de l’éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore – Appel d’offre ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	149